



2019

Fédération Française de Baseball & Softball

2019

**N 4 bis**

**PROCES VERBAUX OCTOBRE 2019**

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

## **ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 19 OCTOBRE 2019**

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 19 octobre 2019  
: Procès- verbal point : IV Commissions Commission fédérale de la réglementation.

« La commission fédérale de la réglementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du  
présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

**Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.**

I/	Proposition de modification des statuts, règlement intérieur et règlements généraux	P 1
II/	Proposition de modification des règlements généraux	P 1
III/	Proposition de modification des RGES Baseball	P 9
IV/	Proposition de modification des RGES Baseball et Softball	P 9
V/	Proposition de modification des annexes des RGES baseball,	P 10
VI/	Proposition de modification du règlement intérieur	P 33
VII/	Proposition des nouveaux règlements généraux arbitrage baseball	P 34
VIII	Proposition de modification du suivi médical des athlètes de haut niveau	P 44
IX/	Proposition de modification de divers formulaires	P 46

### **I/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES REGLEMENTS GENERAUX**

**Exposé des motifs :** Les dispositions de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 et du décret n° 2019-322 du 12 avril 2019 ont supprimé la compétence disciplinaire aux fédérations sportives en matière de lutte contre le dopage.

Les textes étatiques étant de rang supérieur à la réglementation fédérale et s'imposant à cette dernière, la suppression sera effectuée dans ces textes dès la validation par le comité directeur, mais une assemblée générale extraordinaire devra valider cette décision pour ce qui concerne les statuts et le règlement intérieur.

Suppression des termes « règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage » dans les articles suivants :

Statuts : 5.2, 6.1.2, 10.4 et 11.7.1,

Règlement intérieur : 10.23, 23.1, 29.2.1, 30.1 10°), 56.4, 56.7, 57.5.2, 57.5.3, 62, 66.1, 74.5.1 et 74.5.2 et abrogation de l'article 110, le 111 devenant 110.

Règlements généraux : 14.23.

Suppression du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage

**RI article 72.1 : « certificat de non contre indication » devient « certificat d'absence de contre indication ».**

**RI article 10.1.3.2 et RG 14.1.3.2 : Suppression de la référence au code du sport.**

## **II/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX**

**Exposé des motifs pour les articles 11, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 26 et 29 :** La fédération organisant des compétitions par équipe (et non par club) de Baseball5 dès le début de l'année 2020, mise en place d'une procédure de prise de licence à titre individuel Baseball5 directement auprès de la fédération.

**Les équipes pouvant être constituées par des licenciés (baseball, softball et cricket) en club et/ou par des licenciés à titre individuel Baseball5 de la fédération.**

### **SECTION 1 : DE LA QUALIFICATION**

#### **ARTICLE 11 : REGLE GENERALE**

11.1 Ne peut pratiquer le baseball, le softball et le cricket au sein d'un organisme placé sous l'autorité fédérale, que le joueur ou la joueuse qui :

- est membre d'un club régulièrement affilié,
- est en possession de l'attestation collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence de la fédération
- a subi une visite médicale ~~de non~~ d'absence de contre-indication à la pratique sportive, **ou le cas échéant, a répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,**
- a souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

11.2.1 La licence couvrant les 3 disciplines (baseball, softball et cricket) **et le Baseball5**, un joueur ou une joueuse ne peut être membre licencié que d'un club affilié à la Fédération,

11.2.2 **A l'exception de la licence Baseball5 qui est réservée à l'unique pratique du Baseball5, délivrée soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération**

.../...

11.5 **Ne peut pratiquer le Baseball5, qu'une personne qui :**

- **soit, correspond aux obligations définies à l'article 11.1 des présents règlements,**
- **soit, s'est vu délivrer une licence Baseball5 par la fédération, soit à la demande d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel.**

- o **dans ce dernier cas, la personne concernée doit :**

- être en possession de l'attestation de licence Baseball5 fédérale,
- avoir subi une visite médicale d'absence de contre-indication à la pratique sportive ou le cas échéant, avoir répondu négativement à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,
- avoir souscrit un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer, que ce contrat soit le contrat collectif proposé par la fédération ou tout contrat souscrit par ailleurs.

.../...

## Article 14 et 15 : Licences – Demandes de licences

**Exposé des motifs :** Demande de la commission fédérale juridique pour simplifier la production des documents concernant le médical et l'assurance.

**Par parallélisme des formes, l'article 10 du règlement intérieur sera modifié en tant que de besoin et soumis à ratification lors de la prochaine assemblée générale de la fédération**

Les mots « termes et conditions » sont remplacés par « conditions particulières » dans les deux articles.

Modification de deux paragraphes des articles 15.2, 15.4.3 et 16.3.1 concernant l'assurance

.../...

- et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession **du contrat de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.**

.../...

Modification des articles 14.7.1, 15.2, 15.4.3 et 16.3.1 concernant le certificat médical d'absence de contre indication.

14.1.3.2 Lorsqu'un joueur ou une joueuse licencié n'a pas demandé la délivrance d'une nouvelle licence en renouvellement sans discontinuité dans le temps avec la précédente, c'est-à-dire dans les 365 jours de la date d'expiration de sa dernière licence, et qu'ensuite il ou elle demande une licence à la fédération, il ou elle sera considéré comme primo licencié.

- Lors de la demande de licence, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou l'intéressé dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence : .../...

14.3.1 A l'exception des licences non pratiquant **et des licences Baseball5 délivrées à titre individuel par la fédération**, les licences sont vendues aux clubs affiliés, à jour de leurs cotisations et aux organismes à but lucratif dont la convention est en vigueur. **Pour ces derniers, uniquement les licences Baseball5, Loisir et Découverte.**

14.7.1 Lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière **ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01**, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir une nouvelle licence ou le renouvellement triennal de cette dernière : .../...

14.7.2 Pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive obligatoire, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou le licencié individuel Baseball5** devra, afin d'obtenir le renouvellement d'une licence : .../...

14.10.1.1 La fédération peut délivrer directement à titre individuel une licence Baseball5 aux personnes physiques ne possédant pas déjà une licence fédérale dans un club affilié ou un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, et qui en font la demande.

14.10.1.2 Ces licences sont délivrées à titre individuel dans le respect de toutes les dispositions réglementaires de la fédération concernant la prise de licence ou son renouvellement.

14.10.1.3 Lors des compétitions Baseball5, les dispositions réglementaires concernant la nationalité, la mutation et l'extension de licence ne s'appliquent pas à la licence Baseball5, que cette dernière ait été délivrée au titre d'un club affilié, d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur ou à titre individuel par la fédération.

14.15.1 Pour la licence loisir lors de la prise initiale de licence ou du renouvellement triennal de cette dernière, le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif** ou la personne dûment mandatée par ces derniers devra : .../...

15.2 Peut se voir délivrer et homologuer une licence, le joueur ou la joueuse qui :

○ est membre :

- d'un club affilié à jour de ses cotisations, **ou**
- d'un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, en Baseball5, loisir ou découverte,
- ou est non licencié, soit dans un club, soit dans un organisme à but lucratif en Baseball5 et demande une licence individuelle Baseball5 directement à la fédération,

.../...

○ a fait accepter, lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01, par le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif** ou la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :

- les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
- et **a ou** a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.

○ ou a fait accepter, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, par le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :

- les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
- et **a ou** a fait cocher la case idoine certifiant que le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5** est en possession de ce document.

.../...

○ a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer,

- ou en cas de refus de ce dernier, a fait accepter par le président de club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers ou a directement accepté dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 :

- les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
  - et **a ou** a fait cocher la case idoine certifiant que le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié Baseball5** est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.
- 15.3 Une seule licence peut être délivrée annuellement pour toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) **et le Baseball5** ou catégories de la fédération (Non Praticant officiel, individuel, arbitre, scoreur ou entraîneur), à l'exception des cas de mutation pour lesquels la licence du club d'origine est annulée et une nouvelle licence émise au nom du club recevant.
- 15.4.1 Les clubs, les **organismes à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** prennent et renouvellent leurs licences en effectuant la saisie des éléments concernant chaque personne concernée dans les cases réservées à cet effet du logiciel de licences de la fédération.
- 15.4.2 La saisie informatique de demande de délivrance ou de renouvellement ordinaire ou extraordinaire de licences par un club, un **organisme à but lucratif ou par un licencié Baseball5** :
- vaut uniquement comme demande d'homologation de celles-ci lorsque le paiement s'effectue par chèque ; la qualification du ou des joueurs n'est pas acquise.
  - vaut homologation effective de celles-ci et qualification directe du ou des joueurs lorsque le paiement s'effectue par prélèvement **ou virement** bancaire.
- 15.4.3. Lors de cette saisie informatique de demande de délivrance de licence ou de délivrance du renouvellement ordinaire ou extraordinaire de la licence d'origine, le président du club, **le représentant légal de l'organisme à but lucratif**, la personne dûment mandatée par ces derniers **ou dans le cadre d'une demande à titre individuel d'une licence Baseball5 le licencié individuel Baseball5** doit, afin d'obtenir une nouvelle licence ou son renouvellement :
- accepter, lors de la prise initiale de licence, ~~ou~~ du renouvellement triennal de cette dernière **ou lorsque le joueur ou la joueuse a répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01**, les ~~termes-et~~ conditions **particulières** concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse en cochant la case d'acceptation des ~~termes-et~~ conditions **particulières** du logiciel de licence de la fédération,  
.../...
- 15.4.4 Ces engagements formels entraînent, en cas de fraude, la responsabilité disciplinaire, et/ou civile et/ou pénale du président du club, **de l'organisme à but lucratif** concerné, de la personne dûment mandatée par ces derniers **ou du licencié individuel Baseball5**.

#### **ARTICLE 14-1 : EXTENSION DE LICENCE**

- 14-1.1 Comme précisé aux articles 11.2 et 15.3 des présents règlements généraux, la fédération ne délivre annuellement qu'une seule licence fédérale à la demande d'un club pour la pratique de toutes les disciplines (baseball, softball, cricket) faisant l'objet de la délégation du ministère chargé des sports **et le Baseball5**.

#### **ARTICLE 16 : HOMOLOGATION DE LA LICENCE**

- 16.2 Le paiement de la licence doit être effectif pour que cette dernière soit homologuée et la qualification du joueur ou de la joueuse concerné acquise.
- 16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve **du respect des dispositions de l'article 15.2 des présents règlements, et que** le montant du chèque, **du prélèvement ou du virement bancaire de** règlement des licences demandées corresponde exactement au montant de la saisie de demande des licences correspondantes.

- que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5,
  - les conditions particulières concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, y compris lorsque ces derniers ont répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération;
  - et a fait renseigner la date de délivrance du certificat médical et le nom du médecin qui l'a délivré, aux emplacements idoines du logiciel de licence de la fédération.
- ou, pendant la période des deux années séparant la production d'un nouveau certificat médical obligatoire, que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5,
  - les conditions particulières concernant l'attestation de réponse négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 du joueur ou de la joueuse, en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération;
  - et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de ce document.
- que le joueur ou la joueuse concerné a accepté le contrat d'assurance collectif proposé par la fédération couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer;
  - ou en cas de refus de ce dernier par le club, le joueur ou la joueuse, a fait accepter par le président de club, la personne dûment mandatée par ce dernier ou le licencié individuel Baseball5, :
    - les conditions particulières concernant l'assurance en cochant la case d'acceptation des conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,
    - et a fait cocher la case idoine certifiant que le club est en possession de l'attestation d'assurance individuelle émise par l'assureur ou du contrat d'assurance collectif du club concerné.
- Que la copie du titre de séjour en cours de validité ait été produite lorsque le joueur ou la joueuse est étranger ou ressortissant de l'un quelconque des pays qui sont parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne (UE), qui sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou qui sont parties à l'accord de Cotonou avec les pays ACP, lorsqu'il ou elle ne trouve pas ou plus en situation de tourisme.

16.3.1 L'homologation d'une licence doit être délivrée le jour même de la réception de son règlement à la fédération, sous réserve :

- que le joueur ou la joueuse concerné, ait fait accepter, par le président de club ou la personne dûment mandatée par ce dernier,
  - les termes et conditions concernant le certificat médical d'absence de contre indication à la pratique sportive datant de moins d'un an du joueur ou de la joueuse, y compris lorsque ces derniers ont répondu positivement à l'une des rubriques du questionnaire QS-SPORT cerfa N°15699\*01 en cochant la case d'acceptation des termes et conditions particulières du logiciel de licence de la fédération,

.../...

16.4.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération.

16.4.2 En cas de rejet du prélèvement automatique, du virement bancaire ou du chèque de paiement des licences, les licences concernées ne bénéficient pas de l'homologation, pas plus que l'acquisition de la qualification du ou des joueurs concernés.

16.5.1 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club ou l'organisme à but lucratif dont le licencié est issu ou le licencié individuel Baseball5 présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club, ou par le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.

16.6 Tout joueur ou toute joueuse ne figurant pas sur une attestation collective et/ou individuelle de licence imprimée par son club, l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5 à partir du logiciel de licence de la fédération, mais figurant sur une feuille de match et/ou de score, entraînera pour son club ou pour son équipe, et par joueur en infraction, une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive pour chaque rencontre concernée.

## ARTICLE 17 : VALIDITE DE LA LICENCE

**Exposé des motifs :** Définir les licences pouvant être prises dès le 1<sup>er</sup> septembre.

- 17.2 Elle peut être prise à partir du 1er septembre de l'année précédente, **pour les nouvelles licences et les primo licences au sens de l'article 14.1.3.2 des présents règlements.**
- 17.3.1 En cours de saison, un club **et un organisme à but lucratif** a le droit de licencier tout nouvel adhérent à quelque moment que ce soit, **il en est de même pour les licences Baseball5 délivrés directement à titre individuel par la fédération.**
- 17.3.2 **Le licencié** aura la possibilité de pratiquer en compétition dès que le club **ou l'organisme à but lucratif** dont le licencié est issu, **ou le licencié individuel Baseball5** présentera à l'arbitre en chef de la rencontre concernée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant, imprimée par son club **ou l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, **à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.**
- 17.4 En cas de fraude, le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** sera sanctionné financièrement et sportivement par la commission fédérale de discipline, sans préjuger de la responsabilité civile du président du club **ou du représentant légal de ou l'organisme à but lucratif** qui aurait commis une fraude, en cas d'accident.
- 17.5.1 Les nouvelles licences prises entre le 1er septembre et le 31 décembre d'une année, rentrent en compte au titre de l'année en cours et sont gratuites en renouvellement par le club, **l'organisme à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** concerné pour l'année suivante, à l'exception des nouvelles licences délivrées à un club recevant, issues d'une demande de mutation ordinaire de la part d'un joueur.

**Exposé des motifs :** Définir ce qu'est une nouvelle licence.

- 17.5.2 Une nouvelle licence est, **soit** une licence délivrée à une personne n'ayant jamais été licenciée auparavant à la fédération, **soit une primo licences au sens de l'article 14.1.3.2 des présents règlements.**
- 17.7 La commission fédérale juridique ou la commission fédérale de la réglementation peuvent être amenées, lors de l'instruction des dossiers qui leur sont confiés, à invalider une licence délivrée par la fédération. Dans ce cas, la commission concernée préviendra la commission nationale sportive intéressée ou la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, afin que les rencontres disputées par le club et auxquels a participé le joueur ou la joueuse dont la licence est invalidée soient perdus par le club **ou l'équipe**, sans préjudice des sanctions qui pourront être prises à l'encontre du joueur ou de la joueuse et du club.

## **ARTICLE 18 : RENOUELEMENT ORDINAIRES DES LICENCES**

- 18.1 La période normale de renouvellement commence :
- le 1<sup>er</sup> décembre (premier décembre) de l'année précédente et prend fin le 31 janvier de l'année en cours pour le baseball, le softball **et le Baseball5**, et
  - le 15 mars pour le cricket, la ligue calédonienne de baseball, softball et cricket et la ligue des Antilles et Guyane françaises de baseball, softball et cricket **pour le baseball, le softball et le Baseball5.**
- 18.2.1 Les clubs, **les organismes à but lucratif ou le licencié individuel Baseball5** procèdent au renouvellement ordinaire de leurs licences, par saisie sur le logiciel de licence de la fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.
- 18.2.2 Les renouvellements des licences qui seraient demandés par l'intermédiaire du logiciel de licence de la fédération hors de la période normale de renouvellement (1<sup>er</sup> décembre - 31 janvier en baseball et softball et 1<sup>er</sup> décembre - 15 mars en cricket et pour les ligues calédonienne et des Antilles et Guyane françaises) font l'objet d'une procédure de renouvellement extraordinaire.
- 18.3.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, **l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération.

- 18.3.2 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club, **ou l'organisme à but lucratif** dont le licencié est issu **ou le licencié individuel Baseball5** présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club **ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, **à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.**
- 18.3.3 En l'absence de cette condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

## **ARTICLE 19 : RENOUELEMENT EXTRAORDINAIRE DE LA LICENCE**

- 19.1.1 Les renouvellements de licences peuvent être effectués en dehors de la période normale de renouvellement :
- soit en raison d'un retard du club, **de l'organisme à but lucratif ou du licencié individuel Baseball5** à saisir le renouvellement, sur le logiciel de licence de la fédération et/ou de ne pas avoir expédié dans les délais au secrétariat général fédéral un chèque, correspondant au montant exact de la saisie de demande des licences correspondantes ; et/ou du fait du retour des documents non traités pour une nouvelle présentation en bonne et due forme.
  - soit que le club ou **l'organisme à but lucratif** décide de renouveler des licences précédemment non prévues au renouvellement lors de la période normale de renouvellement.
- 19.1.2 Dans les deux cas, le renouvellement extraordinaire de leurs licences s'effectue par saisie sur le logiciel de licence de la fédération, selon les modalités prévues par ce dernier.
- 19.2 En raison du coût administratif supplémentaire occasionné par le traitement des renouvellements extraordinaires le secrétariat général perçoit un droit de renouvellement extraordinaire pour chaque licence délivrée selon cette procédure. Le montant de ce droit de renouvellement extraordinaire est défini chaque année par le comité directeur fédéral et s'ajoute au prix normal de la licence.
- 19.3.1 L'homologation n'est acquise de plein droit que lorsque le licencié est en possession de l'attestation individuelle ou collective de licence le concernant imprimée par son club, **de l'organisme à but lucratif ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération.
- 19.3.2 La qualification du joueur ou de la joueuse n'est acquise de plein droit que lorsque le club, **l'organisme à but lucratif** dont le licencié est issu **ou le licencié individuel Baseball5** présente à l'arbitre en chef de la rencontre intéressée l'attestation collective et/ou individuelle de licence le concernant imprimée par son club **ou par le licencié individuel Baseball5** à partir du logiciel de licence de la fédération, moins de trois jours avant toute rencontre officielle, **à l'exception de l'attestation individuelle de licence Baseball5 qui est valable depuis sa date de délivrance jusqu'à la fin de l'année concernée.**
- 19.3.3 En l'absence de cette condition la qualification du joueur n'est pas acquise.

## **SECTION 3 : DES MUTATIONS**

### **ARTICLE 20 : PERIODE DE MUTATION**

- 20.1.1 La période de mutation ordinaire est ouverte à tous les joueurs ou joueuses titulaires d'une licence régulièrement homologuée pour l'année en cours,
- 20.1.2 **Les dispositions de l'article 20 ne s'appliquent pas aux licences Baseball5 délivrées soit par un organisme à but lucratif dont la convention est en vigueur, soit directement à titre individuel par la fédération.**

.../...

### **ARTICLE 26 : NOMBRE DE JOUEUR OU DE JOUEUSES MUTES**

- 26.1.1 Une équipe ne peut utiliser simultanément en jeu, dans toute compétition officielle, plus de trois joueurs ou joueuses ayant fait l'objet d'une mutation au titre de l'année considérée, mais des remplacements peuvent être opérés entre les joueurs ou joueuses mutés.
- 26.1.2 **Les dispositions de l'article 26.1.1 ne s'appliquent pas lors les compétitions de Baseball5.**



## ARTICLE 29 : JOUEUR OU JOUEUSE DE NATIONALITE ETRANGERE

29.1 Pour l'application des divers règlements fédéraux, un joueur étranger est un joueur originaire de pays tiers :

- qui ne sont pas membres de l'Union Européenne (UE), ou
- qui ne sont pas parties à l'accord de coopération avec l'Union Européenne, ou
- qui ne sont parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE), ou
- qui ne sont pas parties à l'accord de Cotonou avec les Pays ACP,

et qui n'est pas ressortissant suisse.

Les pays concernés par les accords susvisés figurent sur une liste annexée à ces présents règlements.

29.2 Le joueur ou la joueuse, ne répondant pas aux critères définis à l'article 29.1, déjà qualifié pour un club affilié à la fédération peut obtenir une mutation pour un club affilié à la fédération dans les mêmes conditions que tout autre joueur ou joueuse licencié à la fédération.

29.3 Les dispositions des articles 29.1 et 29.2 ne s'appliquent pas lors les compétitions Baseball5.

## III/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL

### ARTICLE 1 : DE LA COMPETENCE

#### DE LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE BASEBALL C.N.S.B.

1.01 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission nationale sportive baseball (C.N.S.B) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des 19 ans et plus sur le territoire national, à l'exception des compétitions de Baseball5.

#### DE LA COMMISSION FEDERALE JEUNES C.F Jeunes

1.05 Par délégation de la Fédération Française de Baseball et Softball, la commission fédérale jeunes (C.F Jeunes) est responsable de la mise en place, de l'organisation et de la gestion des compétitions de baseball des catégories 18 ans et moins, 15 ans et moins, 12 ans et moins, 9 ans et moins, 6 ans et moins sur le territoire national. Ces catégories seront regroupées dans le présent règlement sous l'appellation « CATEGORIE JEUNES » à l'exception des compétitions de Baseball5.

## IV/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES BASEBALL ET SOFTBALL

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par la C.N.S.B ou la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article ~~76~~ 86 du règlement intérieur fédéral.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la C.N.S.B ou de la C.F Jeunes dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant les commissions nationales concernées, selon les dispositions de l'article ~~75~~ 85 du règlement intérieur fédéral.

44.03.01 Les sanctions sportives et financières prononcées par C.N.S.S ou de la C.F Jeunes selon la catégorie concernée, sont susceptibles d'appel devant le bureau fédéral, selon les dispositions de l'article ~~76~~ 86 du règlement intérieur de la fédération.

44.03.02 Les sanctions sportives et financières prononcées par les décentralisations régionales ou départementales de la C.N.S.S ou de la C.F Jeunes, dans le cadre de leurs compétences, sont susceptibles d'appel devant la commission nationale sportive softball selon les dispositions de l'article ~~75~~ 85 du règlement intérieur de la fédération.

## V/ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES BASEBALL

**Exposé des motifs :** Demande de la Commission Fédérale Jeunes.

### ANNEXE 9 Règlement Particulier du Championnat 18U

#### LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 18U à la position de receveur est de 9 sur 24 heures et de 18 sur 72 heures.~~

Un joueur 18U à la position de receveur **ne peut faire plus de 18 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 9 manches par jour.**

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 15U dernière année à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et 14 sur 48 heures.~~

Un joueur 15U à la position de receveur **ne peut faire plus de 14 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 8 manches par jour.**

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

Les règles de protection de joueurs 18U à la position de lanceur ou de receveur sont applicables lorsqu'un tel joueur évolue dans un championnat 19 ans et plus, quel que soit le niveau.

### ANNEXE 10 Règlement Particulier du Championnat 15U

#### LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 15U à la position de receveur est de 8 sur 24 heures et de 14 sur 72 heures.~~

Un joueur 15U à la position de receveur **ne peut faire plus de 14 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 8 manches par jour.**

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 12U dernière année à la position de receveur est de 6 sur 24 heures et 12 sur 72 heures.~~

Un joueur 12U à la position de receveur **ne peut faire plus de 12 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 6 manches par jour.**

.../...

### ANNEXE 11 Règlement Particulier du Championnat 12U

#### LE RECEVEUR

Les receveurs des catégories « jeunes » sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

~~Le nombre de manches jouées par un joueur 12U à la position de receveur est de 6 sur 24 heures et de 12 sur 72 heures.~~

Un joueur 12U à la position de receveur **ne peut faire plus de 12 manches sur une période de trois jours, avec un maximum de 6 manches par jour.**

Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Les joueurs de la catégorie 9 U ne peuvent pas être receveur

Le décompte ne peut commencer qu'après une période de 3 jours de repos consécutifs. Un lancer reçu dans une manche compte pour une manche complète.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches à ce poste ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour.

## **ANNEXE 17**

### **FORMULES**

### **INTERLIGUES 12U et 15U**

- Les ligues mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des 12 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de :
  - o **En 12U :** 12 joueurs minimum, **3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur, 14 joueurs maximum, 3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur.**
  - o **En 15U :** 12 joueurs minimum, **3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur, 15 joueurs maximum, 3 coaches, 1 arbitre et 1 scoreur.**
- En fonction du nombre d'équipes engagées (**de 4 à 12 équipes**), il sera appliqué la formule **en double élimination et en rencontres de classement pour les équipes éliminées.**
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

Les formules sportives à double élimination doivent être utilisées pour les championnats nationaux et les tournois organisés sur l'ensemble du territoire. La CFJeunes recommande ce genre de formule sportive lorsque les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et les Clubs peuvent les mettre en place car il y a un réel intérêt sportif à le faire.

Les exemples de formules présentés ci-après correspondent aux formats de base. Des rencontres supplémentaires (classement) pourront être organisées en fonction des contraintes organisationnelles pour déterminer un classement global incluant toutes les équipes. Cette mesure garantit, si le nombre de terrains et le temps imparti le permettent, un minimum de trois ou quatre rencontres pour toutes les équipes engagées.

Pour faciliter la lecture et ne pas surcharger les tableaux, seuls les formats de base sont présentés dans ce document. Le nombre de rencontres supplémentaires (classement) peut varier et sera déterminé par les contraintes organisationnelles (nombre de terrains et temps imparti principalement).

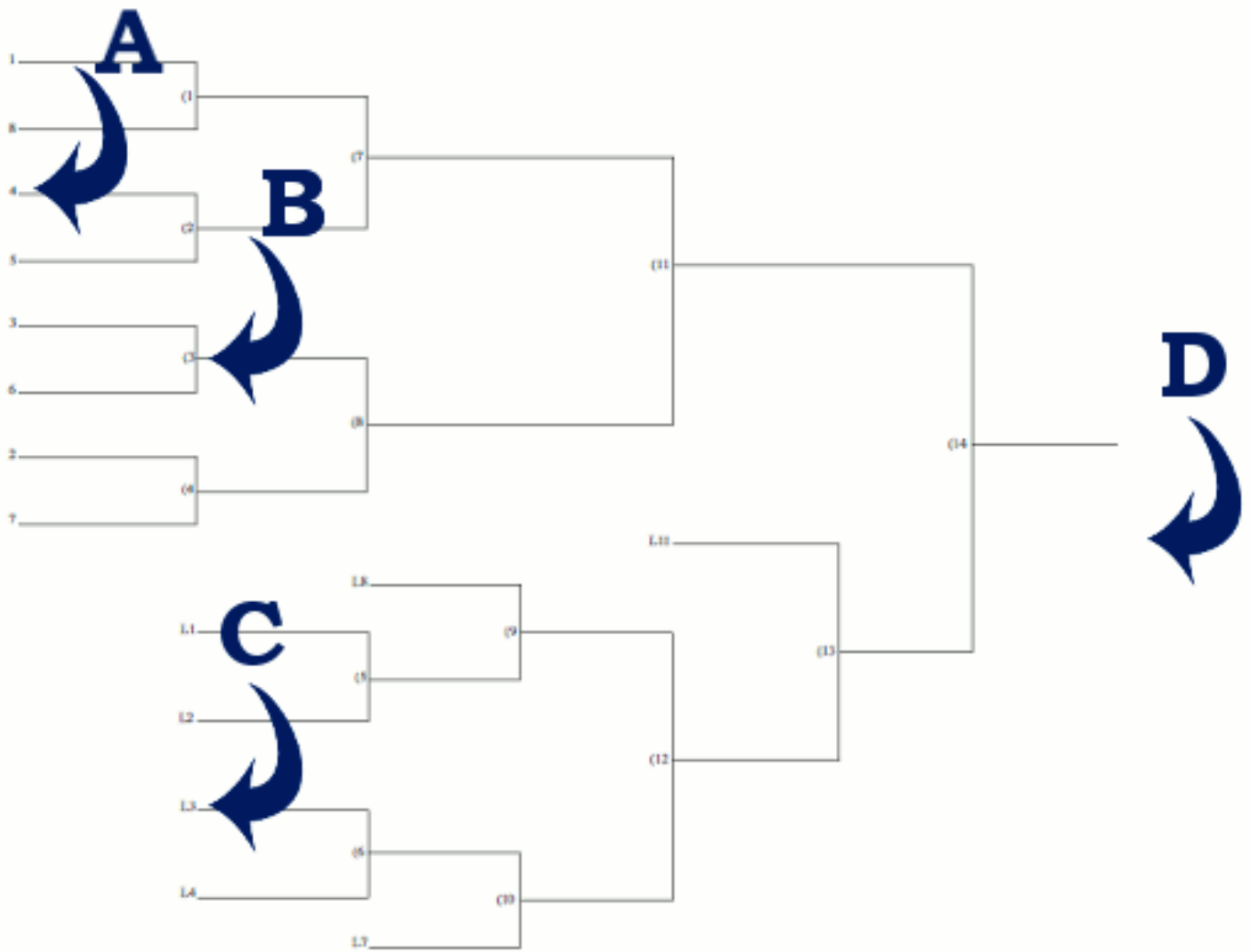
#### **Explication de la formule sportive à double élimination**

- Pour être éliminée dans ce genre de formule, une équipe doit perdre deux rencontres. Être éliminé signifie que l'équipe concernée ne peut plus accéder à la finale. Elle pourra cependant participer aux rencontres supplémentaires (classement).
- Il y a un tableau haut (tableau des gagnants) et un tableau bas (tableau des perdants). Toutes les équipes démarrent la compétition dans le tableau haut.
- Après avoir perdu sa première rencontre, l'équipe concernée rejoint le tableau bas (tableau des perdants). Elle ne pourra plus remonter dans le tableau haut mais pourra tout de même se qualifier pour la finale si elle remporte toutes ses rencontres jusque-là.

## Exemple de formule sportive à double élimination

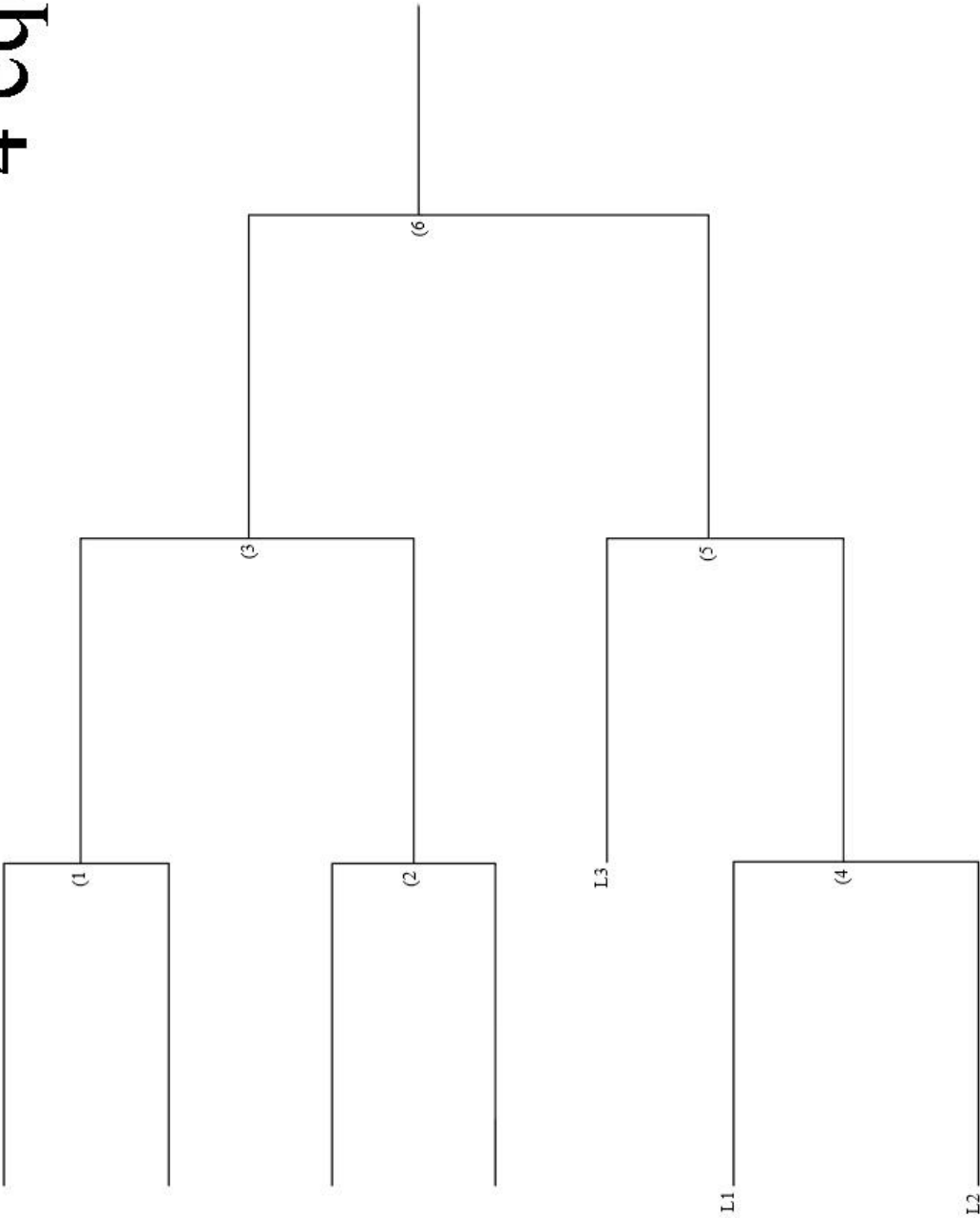
L'image ci-dessous correspond à une formule pour huit (8) équipes. Le même principe est utilisé pour toutes les formules, quel que soit le nombre d'équipes engagées dans la compétition.

- **A** – Les équipes sont placées sur les premières rencontres dans le tableau haut en fonction du tirage au sort.
- **B** – Ce chiffre correspond à l'ordre dans lequel les rencontres doivent avoir lieu. Commencez par jouer la rencontre 1, puis la 2, etc., jusqu'à ce que toutes les rencontres aient été jouées.
- **C** – Cette lettre indique la position que doit prendre l'équipe perdante dans le tableau bas. Les équipes sont identifiées par les sigles suivants « L1 », « L2 », « L3 », etc. Par exemple, « L1 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 1. « L2 » correspond à l'équipe perdante de la rencontre 2, et ainsi de suite. Les équipes gagnantes avancent vers la rencontre suivante dans leur tableau.  
Il suffit donc de regarder le numéro de la rencontre qui a été jouée et de regarder les rencontres qui n'ont pas encore été jouées pour voir où les deux équipes seront placées, gagnante et perdante.
- **D** – Ça correspond à la rencontre finale de la compétition. La rencontre 14 dans cet exemple. L'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau haut est qualifiée directement. Elle est rejointe par l'équipe qui a remporté toutes ses rencontres dans le tableau bas.



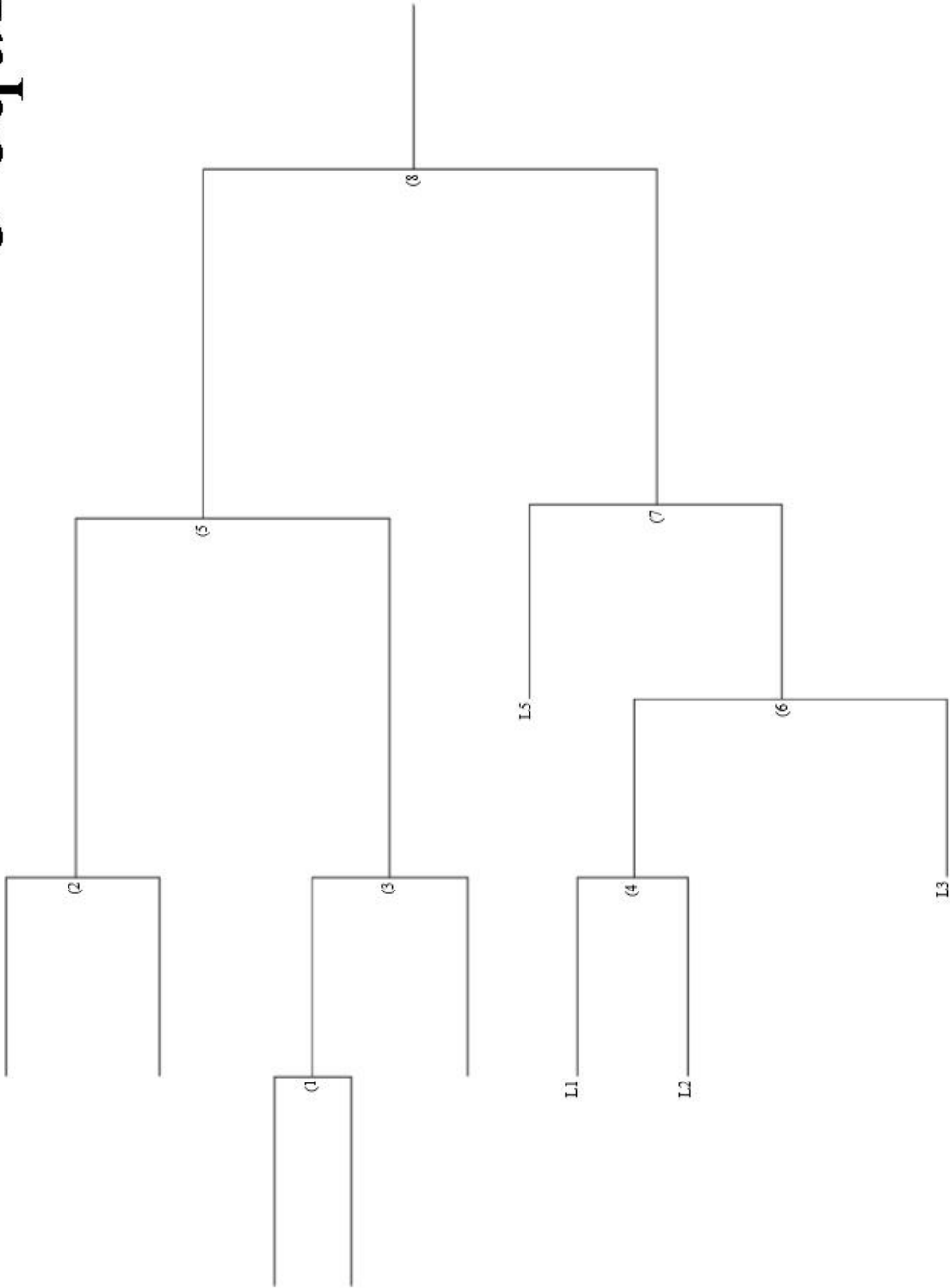
# Formule sportive à double élimination pour 4 équipes

## 4 équipes



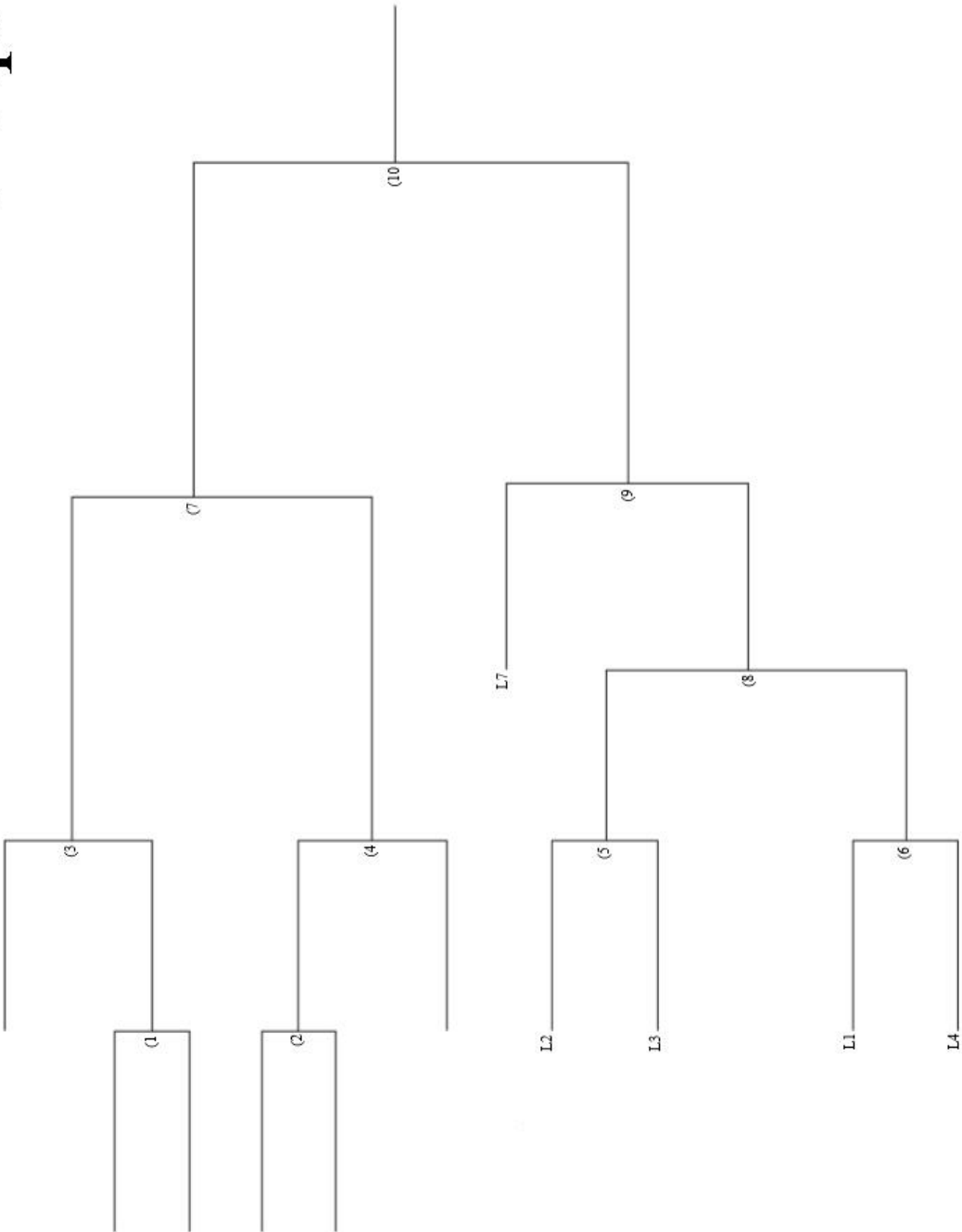
# Formule sportive à double élimination pour 5 équipes

## 5 équipes



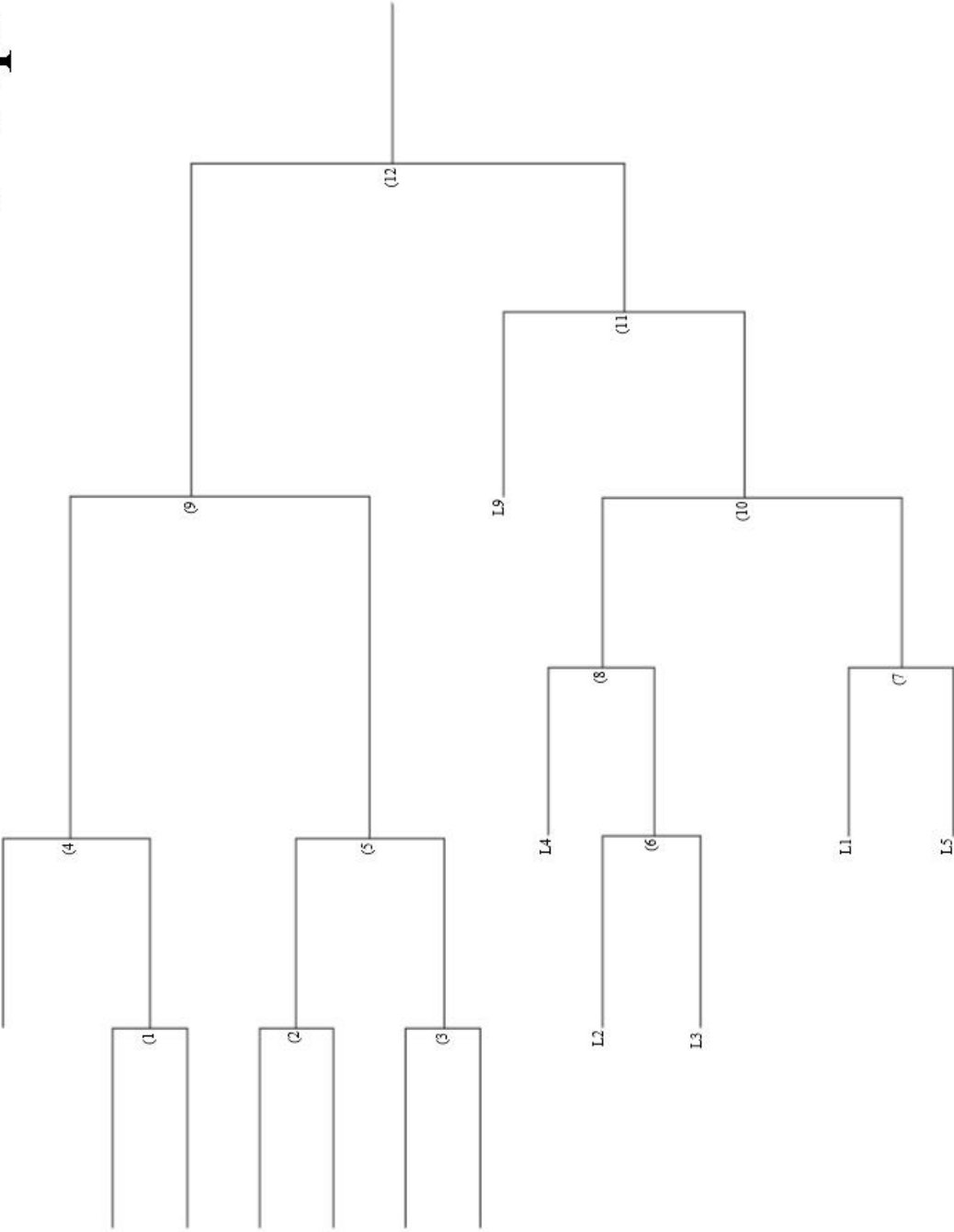
# Formule sportive à double élimination pour 6 équipes

## 6 équipes



# Formule sportive à double élimination pour 7 équipes

## 7 équipes



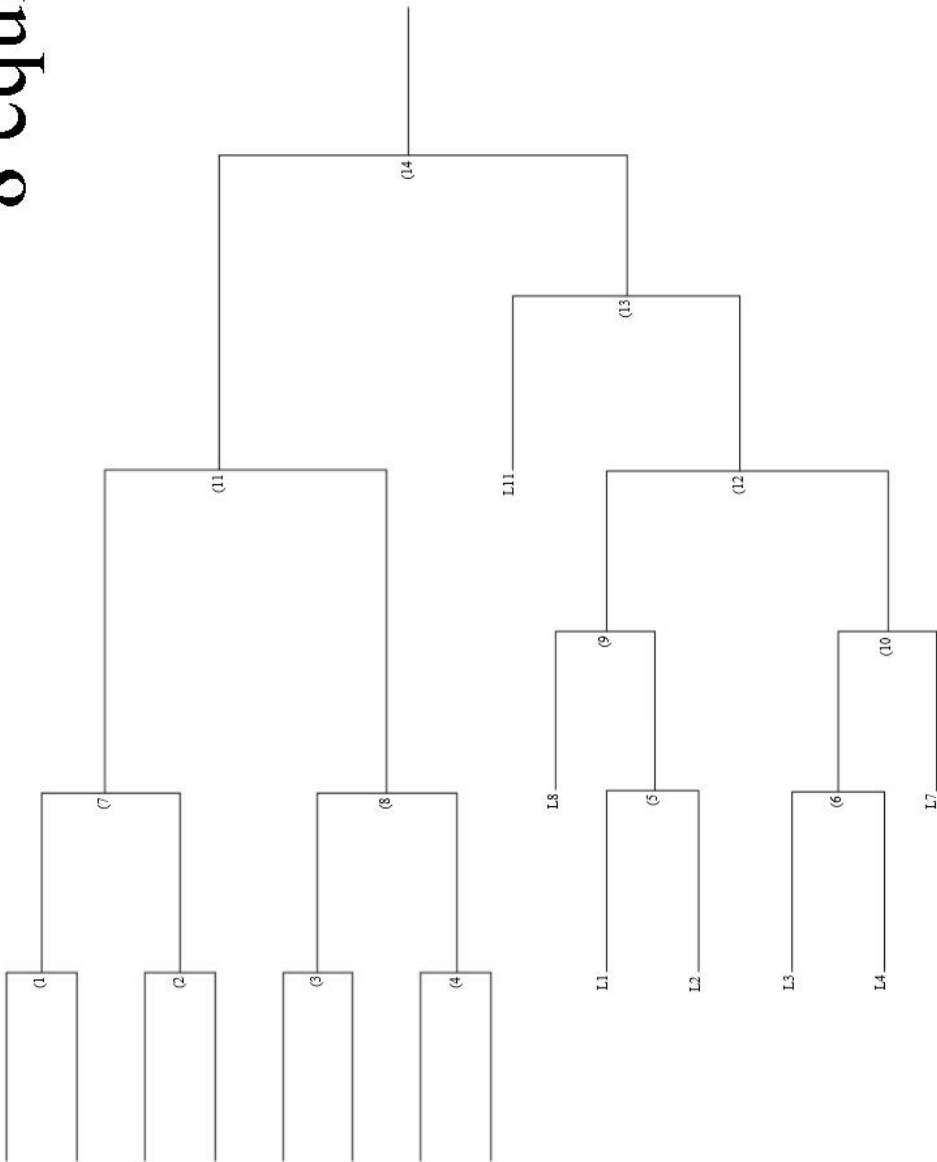


# Formule sportive à double élimination pour 8 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 8 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 4 équipes (voir plus haut la formule pour 4 équipes)

## 8 équipes

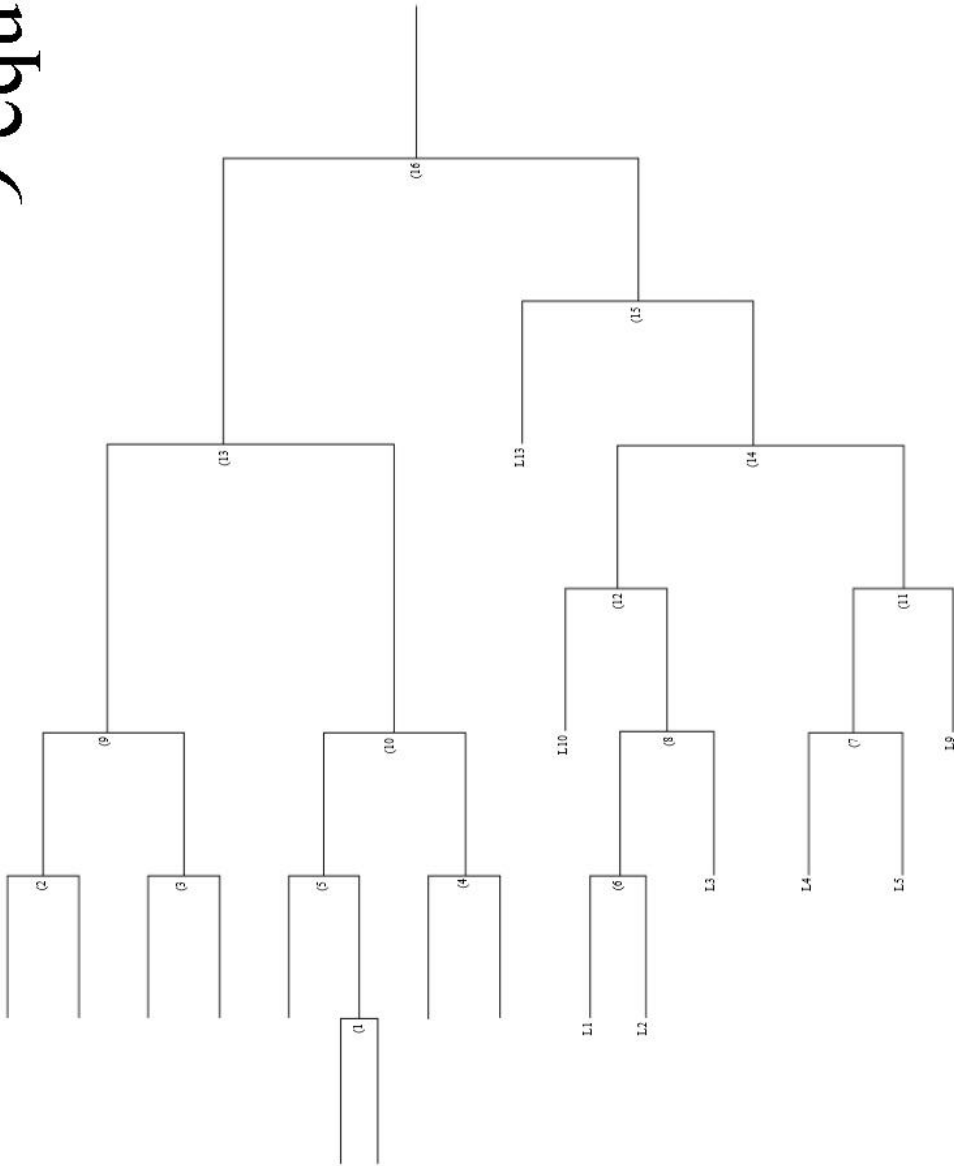


# Formule sportive à double élimination pour 9 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 4 et 5 équipes (voir plus haut les formules pour 4 et 5 équipes)

## 9 équipes

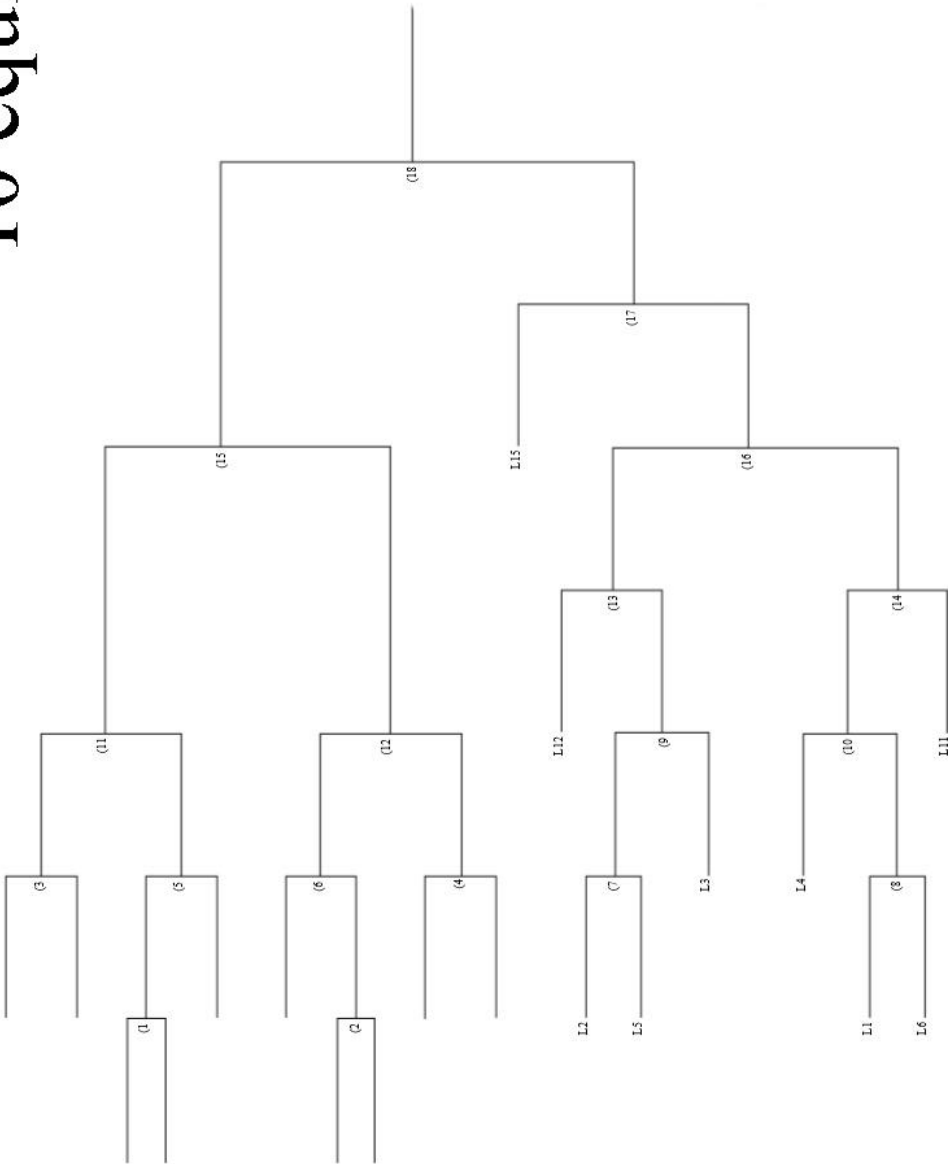


# Formule sportive à double élimination pour 10 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 10 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 5 équipes (voir plus haut la formule pour 5 équipes)

## 10 équipes

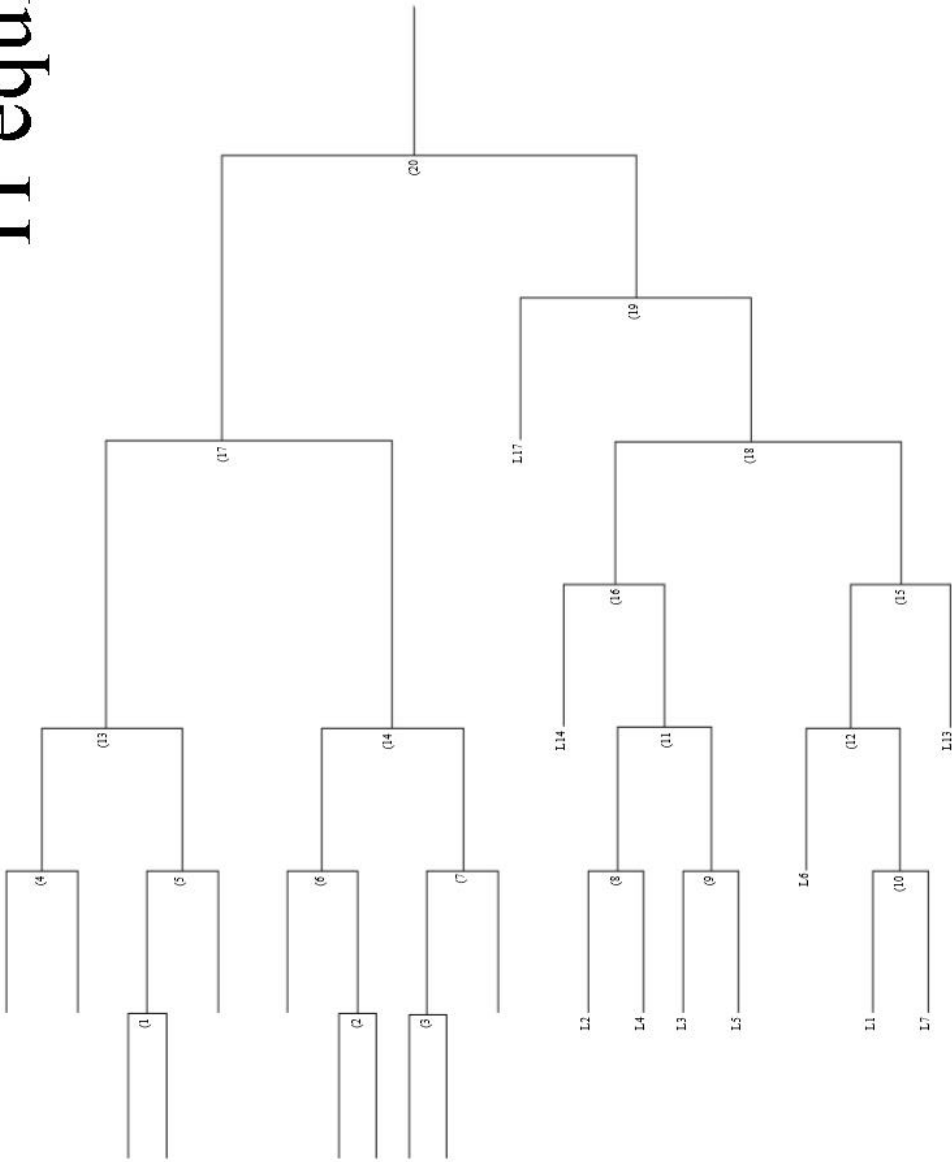


# Formule sportive à double élimination pour 11 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 11 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 5 et 6 équipes (voir plus haut les formules pour 5 et 6 équipes)

## 11 équipes

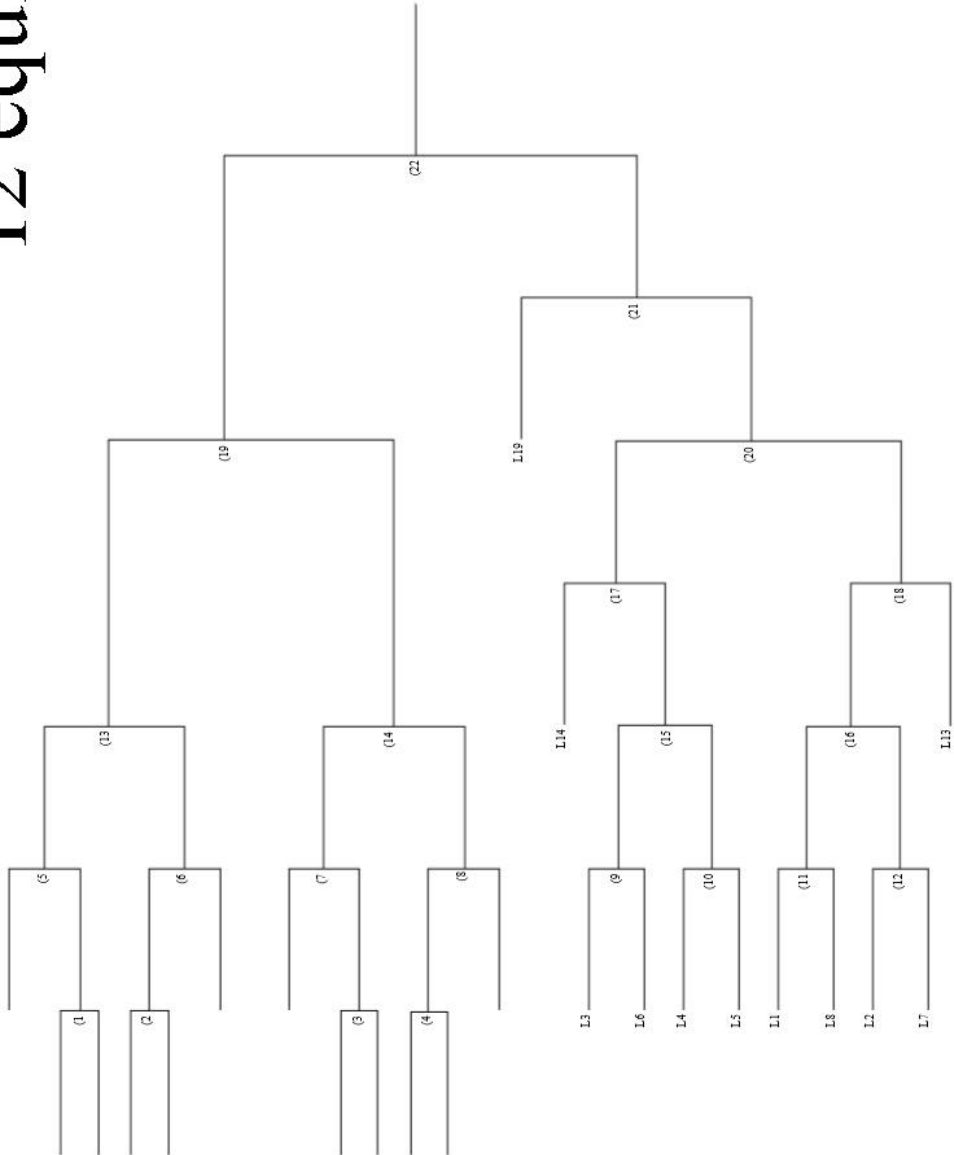


# Formule sportive à double élimination pour 12 équipes

Dans ce cas précis, deux choix sont possibles :

- Formule à 12 équipes (voir tableau ci-dessous)
- Deux poules de 6 équipes (voir plus haut la formule pour 6 équipes)

## 12 équipes



## ANNEXE 18 - 3

### Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

#### Article 1 - Des participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouvertes **respectivement** aux licenciés des **catégories d'âge de 12 ans et moins et de 15 ans et moins**, suivant le cas.
- 1.3 **Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.**

#### Article 2 – Du titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France
- 2.2 La commission fédérale jeunes enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
- 2.3.1 La commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League, **les écussons joueurs de la Little League, et le cas échéant une aide financière de la fédération.**
- 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les interligues qu'elles ont remportées.
- 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la commission fédérale jeunes, par délégation de la fédération désigne la ligue classée seconde.

#### Article 3 - De la formule sportive

- 3.1 La commission fédérale jeunes applique la formule **de double élimination** correspondant au nombre d'équipes engagées **et de rencontres de classement pour les équipes éliminées, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.**
- 3.2 Les formules sont déclinées dans l'annexe 17 des RGES baseball.

#### Article 4 – De l'échéancier des Interligues 12U et 15U

##### 4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

**Tous les ans** le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligue régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins six (6) mois avant le déroulement de ces dernières.

##### 4.2 Validation de l'organisateur

**Tous les ans** le comité directeur valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

##### 4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La commission fédérale jeunes expédie aux ligues régionales, le formulaire d'engagement provisoire et le formulaire d'engagement définitif aux Interligues six (6) mois avant le début de la compétition.

##### 4.4 Retour des engagements provisoires

Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la commission fédérale jeunes quatre (4) mois avant le début de la compétition.

##### 4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

La commission fédérale jeunes établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue

organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, **en respectant les contraintes suivantes :**

- **Maximum de 2 rencontres par jour par équipe,**
- **Minimum de 4 rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.**

La commission fédérale jeune expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.

#### 4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) mois avant le début de la compétition.

**Ce formulaire est** accompagné d'un dossier comprenant :

- un chèque d'inscription de 150 €
- un chèque de caution de 150 € destiné à l'organisateur,
- un chèque de caution de 150 € destiné à la commission fédérale jeunes.
- le nom de l'entraîneur titulaire de l'un des diplômes prévu à l'annexe 1.05 des RGEs baseball. (joindre photocopie du diplôme).
- Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme
- Le nom du scoreur et la copie de son diplôme

La commission fédérale jeune communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées, ainsi qu'à la commission fédérale de la communication.

#### 4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la commission fédérale jeunes un roster provisoire de 30 noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La commission fédérale jeunes communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

### Article 5 – Du renoncement et du forfait

- 5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).
- 5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U
- 5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution ne sont pas encaissés.
- 5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les chèques caution sont encaissés.
- 5.3.1 Le cas échéant, la commission fédérale jeunes se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.
- 5.4 En cas de force majeure, la commission fédérale jeunes ou, **plus tard le cas échéant** les commissaires techniques sur le terrain, a/ont autorité pour adapter au plus près la formule **prévue pour la compétition. les poules et le programme des rencontres.**

### Article 6 - Des dimensions du terrain

#### 6.1 En 12U

- La **limite du** champ extérieur doit être au minimum **située** à 61 mètres **de la pointe de la plaque de but.**
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de **la plaque de but.**
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres **de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 15 cm.**
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et ~~11~~ **7 mètres de la plaque de but.**

## 6.2 En 15U

~~En cas d'utilisation des balles cuir de 9 pouces :~~

~~— Terrain de grand jeu obligatoire~~

~~— Plaque de lanceur à 18,44m.~~

~~En cas d'utilisation des balles Kenko World B ou Kenko 8,7B de 8 pouces 3/4 :~~

- La **limite du** champ extérieur doit être au minimum **située** à 75 mètres **de la pointe de la plaque de but**.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de **la plaque de but**.
- Double-base obligatoire en 1<sup>ère</sup> base.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres **de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 25 cm.**
- L'écran arrière doit se situer entre **9 5** mètres et **11 7** mètres **de la plaque de but**.

## Article 7 - Des balles

~~7.1 — En 12U et 15U : Les balles doivent correspondre aux balles officielles votées par le comité directeur fédéral.~~

**7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces**

**7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 9 pouces**

## Article 8- Des battes

~~8.1 En 12U et 15 U : Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.~~

**8.1 Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.15 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.**

**8.2 En 12 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :**

- **Taille maximum : 32 pouces,**
- **Diamètre du baril (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,**
- **Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -8 et -14.**

**8.3 En 15 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :**

- **Taille maximum : 33 pouces,**
- **Diamètre du baril (pouces) : 2 ¼ ou 2 5/8,**
- **Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre -5 et -10.**

## Article 9 - Des rencontres

9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball, des règles officielles de jeu publiées par la fédération et du présent règlement.

9.2.1 Les règles d'accélération du jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) seront respectées

9.2.2 Les règles des visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées

9.2.3 **Les routines d'échauffement (« infield-outfield ») ne sont pas autorisées. Avant toutes les rencontres, des terrains d'entraînement et/ou des batting cages sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.**

9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant.  
En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.

### **9.5 Le Protêt :**

9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.

9.5.1 Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.



9.5.2 Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.

## **9.6 Les Règles de jeu spécifiques aux 12U :**

9.6.1 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.

9.6.2 **Les glissades (slides) « tête en avant » ne sont pas autorisées.**

9.6.3 Le non-respect des articles 9.6.1 **et 9.6.2** entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

9.6.4 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).

9.6.5 **La règle du 3<sup>ème</sup> strike relâché s'applique : Le batteur est éliminé si la 1<sup>ère</sup> base est occupée et qu'il y a moins de 2 retraits.**

~~9.6.6 La ré-entrée d'un joueur est possible à la même position dans l'ordre de passage à la batte qu'il occupait à l'origine pourvu que ce retour s'effectue au minimum lors de la manche suivant le remplacement du joueur concerné.~~

## **9.7 Les Lanceurs :**

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.

**Le joueur ayant atteint son quota de lancers maximum pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.**

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. **(6 ou 1 minute 30 maximum)**

~~Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0,00h jusqu'à minuit, soit 24 heures.~~

9.7.1 **Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :**

~~Les joueurs 9 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être lanceur en 12U.~~

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement).

### **Règle de lancers**

~~- Interdiction de dépasser 55 lancers par journée.~~

**- Interdiction de dépasser 65 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 1<sup>ère</sup> année.**

**- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs de 12U 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.**

~~- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.~~

~~Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :~~

~~1 à 25 lancers : aucun repos imposé;~~

~~26 à 40 lancers : 1 journée complète de repos (interdiction de présence sur le terrain);~~

~~41 à 60 lancers : 2 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain);~~

~~61 à 75 lancers : 3 journées complètes de repos (interdiction de présence sur le terrain);~~

**Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.**

**Un lanceur qui a effectué 40 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour**

9.7.2 **Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :**

~~Les joueurs 12 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être lanceur en 15U.~~

### **Règle de lancers**

~~- Interdiction de dépasser 65 lancers par journée.~~

**- Interdiction de dépasser 75 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 1<sup>ère</sup> année.**

**- Interdiction de dépasser 85 lancers sur l'ensemble des Interligues pour les joueurs 15U 2<sup>ème</sup> et**

### 3<sup>ème</sup> années.

- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

- 1-30 lancers : ~~Aucun repos imposé.~~
- 31-50 lancers : ~~1 journée de repos.~~  
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.
- 51-70 lancers : ~~2 journées de repos.~~  
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.
- 71-85 lancers : ~~3 journées de repos.~~  
Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et de receveur.

**Un lanceur n'est autorisé à lancer qu'une seule rencontre par jour.**

**Un lanceur qui a effectué 45 lancers et plus durant 1 jour ne peut jouer en position de receveur le même jour**

- 9.7.3.1 Lorsque le nombre **de 20 lancers est atteint**, ~~prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier~~ le batteur doit néanmoins **compléter son passage à la batte. terminer la présence à la batte du batteur.**

**9.7.3.2 dans ce cas, les lancers supplémentaires seront néanmoins comptabilisés au décompte du lanceur concerné.**

- 9.7.4 Les dispositions des articles 9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3.1 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 12U, et 15U, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres des Interligues 12U et/ou 15U. **Le cas échéant, un comptage sur formulaire papier est mis en place.**

- 9.7.5 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.7.1 et 9.7.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

## 9.8 Les Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

Le joueur ayant atteint son quota **maximum de manches au poste de receveur** pourra participer au jeu à l'exception des positions receveur et de lanceur.

- 9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :  
~~Les joueurs 9 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être receveur en 12U.~~

**Règle de manches à la position de receveur par jour** (et non par rencontre)

- Interdiction de dépasser **6 5** manches par jour.
- Interdiction de dépasser ~~12~~ **10** manches sur 3 jours **consécutifs**.

**Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.**

**Un receveur qui a joué à cette position 4 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.**

- 9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :  
~~Les joueurs 12 ans et moins 3<sup>ème</sup> année ne peuvent être receveur en 15U.~~

**Règle de manches à la position de receveur**

- Interdiction de dépasser **8 6** manches par journée.
- Interdiction de dépasser ~~14~~ **12** manches sur 3 jours **consécutifs**.

**Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.**

**Un receveur qui a joué à cette position 5 manches durant 1 jour ne peut occuper la position de lanceur le même jour.**

~~9.8.3 Un lancer régulier reçu dans une manche compte pour une manche complète.~~

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

## **9.9 Les Batteurs**

**Les batteurs commencent avec un compte de 0 balle et 1 strike.**

## **9.10 Les Exigences de Jeu Obligatoires**

**9.10.1 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 13 ou 14 joueurs en 12U ou de 13, 14 ou 15 joueurs en 15U, tous les joueurs présents lors de la compétition effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.**

**9.10.2 Lorsque le roster de l'équipe est composé de 12 joueurs, tous les joueurs présents lors de la compétition participeront à un minimum de 2 manches pleines en défense consécutives et effectueront au moins un passage à la batte (AB) lors de chaque rencontre de leur équipe.**

## **9.11 Les Remplacements**

**9.11.1 Les coachs doivent annoncer les changements auprès de l'arbitre en chef et auprès du scoring car ils sont les garants des exigences de jeu obligatoires (EJO).**

**9.11.2 Ré-entrée : Il est possible d'associer 2 joueurs – 1 joueur du 9 de départ avec un joueur sur le banc - et faire des alternances en attaque et en défense tout au long de la rencontre en respectant les exigences de jeu obligatoires (EJO).**

## **Article 10 – Des changements de demi-manches**

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits,

10.1.2.1 **Lorsque le compte de 20 lancers est atteint, avec ou sans application des dispositions de l'article 9.7.3.1.**

**10.1.2.2 La demi-manche commence avec 0 retrait en attaque, avec la situation de jeu laissée à la manche précédente (les coureurs laissés sur base reviennent sur leurs bases respectives).**

**10.2 La dernière manche réglementaire – 5<sup>ème</sup> en 12U et 6<sup>ème</sup> en 15U - se joue exclusivement selon la règle des 3 retraits.**

~~10.1.2 L'équipe offensive a marqué :~~

~~10.1.2.1 en 12U : 4 points, et que la balle est revenue à la plaque de but,~~

~~10.1.2.2 en 15U : 5 points, et que la balle est revenue à la plaque de but.~~

~~10.2 Lors de la frappe qui permet d'insérer le 4<sup>ème</sup> point en 12U ou le 5<sup>ème</sup> point en 15U de la demi-manche, les points éventuels complétant l'action sont enregistrés. Ainsi que les statistiques y afférentes.~~

## **Article 11 – De la durée des rencontres**

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 soit en ~~7~~ **5** manches **en 12U et 6** manches en 15U,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire **de 1h30 de jeu en 12U et de 1h45 de jeu en 15U.**

~~11.2 La durée de temps réglementaire de chaque rencontre sera déterminée par la commission fédérale jeune, avant le début des interligues, en fonction de la formule et du nombre de terrains mis à disposition par l'organisateur.~~

- 11.2 Dix minutes avant la fin du temps réglementaire défini à l'article 11.1.2, aucune nouvelle manche ne peut débuter. Toute manche commencée devra être complétée ou s'arrêtera à la demi-manche si l'équipe recevante mène au score.
- 11.3 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.
- 11.4 **Le temps La durée** de la rencontre est tenue par la table de scorage.
- 11.5 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.
- ~~11.6 Les finales sont jouées sans limite de temps selon le nombre de manches réglementaires, soit 7 5 manches en 12U et 6 manches en 15U.~~

## Article 12 – De la fin des rencontres :

- 12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :
- 10 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,
  - **15 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète,**
  - **20 points d'écart à partir de la 2<sup>ème</sup> manche complète.**
- 12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :
- 10 points d'écart à partir de la 5<sup>ème</sup> manche complète,
  - **15 points d'écart à partir de la 4<sup>ème</sup> manche complète,**
  - **20 points d'écart à partir de la 3<sup>ème</sup> manche complète.**
- 12.3 Lorsque **les deux équipes sont à égalité de score après 5 manches en 12U et 6 manches en 15U**, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) ~~définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGES baseball~~ sera appliquée **par chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2<sup>ème</sup> base et en 1<sup>ère</sup> base.**
- 12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

## Article 13 – Du classement

- 13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.

~~13.2 En cas d'égalité pour une qualification, il sera fait application des dispositions suivantes :~~

~~**Calcul du ratio points pris sur nombre de manches.**~~

~~13.2.1 L'équipe qui a remporté la rencontre entre les équipes à égalité se verra attribuer le meilleur classement.~~

~~13.2.2 L'équipe qui dispose du meilleur TQB (team's quality balance) tel que décliné dans l'article 36.03.03 des RGES.~~

~~13.2.3 L'équipe qui a le meilleur «TQB appliquée aux points mérités».~~

~~13.3 Pour l'application de cette règle, 1 (un) retrait correspond à 1/3 de manche.~~

## Article 14 – Des uniformes et de l'équipement

- 14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.
- 14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 14.3 Chaque infraction à la disposition qui précède est sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros par rencontre, à l'encontre de l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont changé de numéro au cours des Interligues 12U et/ou 15U.
- 14.3.1 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 14.3.
- 14.4.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.
- 14.4.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les **managers. coachs sur bases.**

- 14.5.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants ~~ainsi que le bol et le masque avec protège gorge pour les catcheurs.~~
- 14.5.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.
- 14.5.3 Le port de la coquille est obligatoire pour l'ensemble des joueurs.
- 14.5.4 Le port du **casque intégral du type hockey ou** d'un casque et d'un masque avec protège gorge est obligatoire pour le receveur ~~qui vient échauffer~~ **y compris lors de l'échauffement du** lanceur à chaque changement d'attaque.
- 14.6 Le gant de receveur est obligatoire.
- 14.7 Les protèges genoux (Knee savers) sont obligatoires pour les receveurs.**
- 14.8 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

#### Article 15 – De l'occupation des terrains

- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- ~~15.3 Organisation de l'échauffement sur la plaine de jeu  
-Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des équipes pour effectuer leur « batting ».~~
- 15.3 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme
- 15.3.1 Pour les phases finales et les rencontres de classement, les équipes recevantes sont indiquées dans la formule **figurant en annexe 17 des RGES Baseball.**
- 15.3.1.1 soit aux équipes les mieux classées,
- 15.3.1.2 soit par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

#### Article 16 - Des arbitres

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission nationale arbitrage baseball. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 **La commission nationale arbitrage baseball nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.**
- 16.6 Les arbitres **et les superviseurs des arbitres** doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### Article 17 - Des scoreurs et statisticiens

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scoreage – statistiques. (Un par ligue, et devront être présents lors de chaque regroupement.)
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la fédération.
- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.

- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la fédération.
- 17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

#### Article 18 – Des documents officiels

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score **et de match** doivent être les documents fédéraux officiels. **Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la fédération.**
- ~~18.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la commission nationale sportive baseball annexée au présent règlement.~~
- 18.2 Les line-up doivent être déposés **une heure 30 minutes** avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.
- 18.4 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.**

#### Article 19 - Des commissaires techniques

- 19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la ~~commission nationale sportive baseball.~~ **fédération.**
- 19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des RGS baseball et du présent règlement.
- 19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et les justificatifs d'identité des joueurs.
- 19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres **et de la validation des documents prévus à l'article 18.4.**
- 19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scorage.
- 19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres
- 19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scorage,
- 19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.
- 19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.
- 19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.4, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.
- 19.9 Les commissaires techniques représentent la fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 19.10 ~~Après chaque rencontre~~ **En cas d'expulsion** le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la commission fédérale jeunes, par courrier électronique, la feuille de match et le compte-rendu d'expulsion rédigé par l'arbitre de la rencontre.
- 19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

#### Article 20 – De la réunion de la commission technique

- 20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de ~~la structure~~

**organisatrice l'organisateur** et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).


- 20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.
- 20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.
- 20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la commission fédérale jeunes, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.
- 20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.
- 20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

## Article 21 – De l'éligibilité des Joueurs et des Equipes

- 21.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
  - 21.2.1 Le roster définitif correctement remplis, de 12 joueurs minimum et ~~22~~ de **14 joueurs maximum en 12U ou de 15 joueurs maximum en 15U**,
  - 21.2.2 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.
- 21.3 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.
- 21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

## Article 22 - De la discipline

- 22.1 Un 2<sup>ème</sup> avertissement pendant la compétition sur le même joueur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.2 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

	<b>COMMISSION FEDERALE JEUNES</b> Email : <a href="mailto:communication@ffbs.fr">communication@ffbs.fr</a> / Fax : 01 44 68 96 00 Vincent Bidaut Tel 06 88 85 72 62 <a href="mailto:vincent.bidaut@ffbs.fr">vincent.bidaut@ffbs.fr</a> Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	<b>Document à faire parvenir à la Fédération CF Jeunes 30 jours avant le début de la compétition</b>
---	---	--

**INTERLIGUES 12U – 15U (I)**

**2020**

**Roster Provisoire (30 noms maximum)**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Naissance</b>	<b>N° licence</b>
1				
2				
3				
4				

5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
268				
29				
30				

Date

Signature et tampon du club

*(1) : Rayer la mention inutile*

<b>Fédération Française de Baseball et Softball</b>	 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<b>INTERLIGUES 12U – 15U 2020</b>
---	---	---

**INTERLIGUES 12U – 15U (1) Roster définitif (~~22~~ 14 joueurs en 12U -15 en 15U maximum)(1)**

**Equipe :**

	Nom	Prénom	E / M	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
							Home	Visit.	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									



9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									

### Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Home	Visit	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

\* E : Etranger - M : Muté

**(1) : Rayer la mention inutile**

## VI/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Exposé des motifs :** Modification possible par le comité directeur en application des dispositions de l'article 57.2 du règlement intérieur

### ARTICLE 79 : LES COMMISSIONS NATIONALES SPORTIVES

- 79.1 De droit, le président de France Baseball et le président de France Softball font partie des commissions relevant de leurs attributions.
- 79.2 Par délégation du comité directeur, les commissions nationales sportives assurent l'administration générale des compétitions sportives de plus de 19 ans organisées sous l'égide de la fédération, **à l'exception des compétitions de Baseball5.**
- 79.3 Pour les compétitions 6U, 9U, 12U, 15U et 18U en baseball et 6U, 9U, 13U, 16U et 19U en softball, la commission fédérale jeunes assure l'administration générale des compétitions, relevant de ces catégories d'âge, organisées sous l'égide de la fédération, **à l'exception des compétitions de Baseball5.**

## VII/ NOUVEAUX REGLEMENTS GENERAUX ARBITRAGE BASEBALL



### ANNEXE DE L'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

## SOMMAIRE

<i>LA COMMISSION</i>		Article 1
<i>L'ARBITRAGE</i>		Article 2
<i>LA FEUILLE DE MATCH</i>		Article 3
<i>L'ARBITRE</i>		Article 4
<i>ROLE DES ARBITRES</i>		Article 5
<i>LES GRADES</i>		Article 6
<i>NOMINATION / REQUISITION</i>		Article 7
<i>INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT</i>	Article 8	
<i>FORMATIONS</i>		Article 9
<i>LES FORMATEURS</i>		Article 10
<i>LA C.N.A.B.</i>		Article 11
<i>LES C.R.A.B.</i>		Article 12
<i>LES C.D.A.B.</i>		Article 13
<i>LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX</i>	Article 14	
<i>LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX</i>	Article 15	
<i>DISCIPLINE DES ARBITRES</i>		Article 16

## PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage baseball sont subordonnés aux règles officielles de baseball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Règlements généraux des épreuves sportives baseball :
  - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 4, 9 à 11, 13 à 15, 17 et 18 des règlements généraux des épreuves sportives baseball,
- Code vestimentaire arbitre baseball,
- Barème des sanctions : Annexe 1 du règlement de discipline fédéral,
- Procédure disciplinaire après expulsion : Annexe 2 du règlement de discipline fédéral,
- Notification de convocation devant la commission fédérale de discipline,
- Rapport d'expulsion,
- Rapport de match,
- Formulaire protêt – réclamation – contestation baseball,
- Circulaire financière « Indemnités Arbitres – Scoreurs – Equipes de France »

## ARTICLE PREMIER

### LA COMMISSION

La Commission nationale arbitrage baseball est l'autorité responsable de l'arbitrage du baseball.

Elle intervient auprès des différents comités, commissions et du Pôle fédéral de formation au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

## ARTICLE 2

### L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

- o *pour juger les actions de jeux (règle 8.03)*
- o *pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (règles 8.01 et 8.03)*
- o *pour rendre compte de toutes décisions prises contre un joueur, manager, coach, etc... lors de la rencontre (règle 8.04)*

Il intervient officiellement après la rencontre :

- o *pour l'homologation de la rencontre.*

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

- o compétitions internationales
- o championnats nationaux
- o championnats régionaux
- o championnats départementaux
- o rencontres amicales nationales et internationales

**Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la C.N.A.B.**

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres baseball.

La C.N.A.B. est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les C.R.A.B. et C.D.A.B. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

### **ARTICLE 3**

#### **LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

#### ***RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES***

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

- *le nombre de retraits dans la manche en cours,*
- *les coureurs sur bases (noms),*
- *le batteur en position,*
- *le compte de balles et de strikes.*

### **ARTICLE 4**

#### **L'ARBITRE**

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national, régional ou départemental des arbitres de la C.N.A.B.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de l'article 8.00 des règles officielles du baseball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

- *L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des arbitres de baseball).*
- *Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.*
- *Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.*

Les arbitres doivent se conformer au Code de déontologie des arbitres de l'Association française du corps arbitral multisports (AFCAM), annexé aux présents règlements.

**Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.**

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la C.N.A.B.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux de la fédération et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

### **ARTICLE 5**

#### **ROLE DES ARBITRES**

##### **CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE**

##### ***Article 34 des Règlements Généraux de la Fédération***

*« Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.*

*Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des arbitres.*

*Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des arbitres.*

*En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.*

*Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage. »*

## **ARTICLE 6**

### **LES GRADES**

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Jeune arbitre (12 à 18 ans),
- Arbitre départemental (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 1 à compter de 2017),
- Arbitre régional (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 baseball à compter de 2017),
- Arbitre national (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 baseball à compter de 2017),.

Les certifications d'arbitres sont les suivantes :

- Arbitre international,
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA1 – baseball et softball)
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball (IFA2 B)
- Formateur d'instructeur d'arbitre baseball (FIA B)

**Note 1 :** le grade de jeune arbitre consiste en une qualification accessible à partir de l'âge de 12 ans et valable jusqu'à la catégorie 18 ans et moins. Celle-ci permet d'officier, au niveau régional, lors des rencontres de sa catégorie d'âge et en dessous sauf pour les 18 ans et moins où il faut également avoir obtenu l'UC 3 « Règles » pour officier à la plaque.

**Note 2 :** le titre d'arbitre international est un titre temporaire ; il est obtenu par proposition de la C.N.A.B. du nom du ou des arbitres concernés à la fédération pour être transmis auprès de la Confédération européenne de baseball (CEB) pour un enregistrement sur son rôle des arbitres actifs.

Cette dernière, selon ses choix, retiendra ou non les noms présentés. Ce n'est qu'à partir du moment où le nom de l'arbitre sera retenu qu'il aura le titre d'arbitre international.

Ce titre, cependant, ne donne aucune prérogative particulière lors du déroulement des championnats de France ni sur les décisions des commissions fédérales ou nationales, ou sur celles de la fédération.

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la C.N.A.B. depuis l'obtention de son diplôme actuel,
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

## **ARTICLE 7**

### **NOMINATION / REQUISITION**

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la C.N.A.B.

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

#### ***Articles 35.3 et 35.4.1 des Règlements Généraux de la Fédération***

*« L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre. »*

*« Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales. »*

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire des instances internationales.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives baseball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

## **ARTICLE 8 INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le montant des indemnisations d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La C.N.A.B. propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

### ***Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération***

*« Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. ceux des arbitres internationaux sont fixés par la C.E.B, (...), la W.B.S.C, (...). »*

En cas de rain-out avant le début de la 1<sup>ère</sup> rencontre d'un **programme double** et que la 2<sup>ème</sup> rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est due.

Les superviseurs perçoivent une indemnité par journée d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la C.N.A.B. Ils sont pris en charge par l'organe instigateur de la ou des supervisions :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnisation entraînera le remboursement total de la somme perçue par l'arbitre ou le superviseur aux clubs, ligues régionales, comité départementaux ou fédérations ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la C.N.A.B. (radiation du rôle des arbitres) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

## **ARTICLE 9 FORMATION**

Le programme de formation est national. Il comprend :

- Formation jeune arbitre (baseball et softball),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 1 (AF1 – baseball et softball),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 2 baseball (AF2 B),
- Formation d'arbitre fédéral niveau 3 baseball (AF3 B).

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la C.N.A.B., est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages jeune arbitre et arbitre fédéral niveau 1 est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de l'Institut national de formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'organisation des stages arbitre fédéral niveau 2 baseball est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

L'avis de la C.N.A.B. sera sollicité par l'Institut national de formation avant que celui-ci ne statue sur la demande d'agrément.

Les stages arbitre fédéral niveau 3 baseball et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par l'Institut national de formation en collaboration avec la C.N.A.B.

Les stages doivent être encadrés par un formateur du niveau suffisant (*IFA1 pour JA et AF1 B/S ; IFA2 B pour AF2 B et AF3 B, FIA B pour les formations d'instructeurs*) agréé par le Pôle fédéral de formation, après avis de la C.N.A.B.

L'organisateur de la formation communiquera à l'Institut national de formation et à la C.N.A.B., s'il est autre que celle-ci, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable) et clubs des stagiaires.

Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale est demandée aux arbitres régionaux. De même, une participation à l'activité départementale est demandée aux arbitres départementaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la C.N.A.B. un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

**Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par le Pôle fédéral de formation, et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la C.N.A.B.**

## **ARTICLE 10**

### **LES FORMATEURS**

Il existe les certifications suivantes :

- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA1 – baseball et softball)
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball (IFA2 B)
- Formateur d'instructeur d'arbitre baseball (FIA B)

Les instructeurs sont qualifiés pour une période de 5 ans ; après quoi, ils doivent suivre un stage de recyclage pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la C.N.A.B.), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à l'Institut national de formation et à la CNAB, avec les noms, prénoms, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Les instructeurs perçoivent, dans le respect de la législation en vigueur, une indemnité par journée de stage ou d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition du Pôle fédéral de formation. Ils sont pris en charge par l'organisateur du stage (fédération, ligue régionale ou comité départemental) :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnisation entraînera le remboursement total de la somme perçue par l'instructeur aux clubs, ligues régionales, comité départementaux ou fédérations ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la C.N.A.B. (radiation du rôle des arbitres) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

l'Institut national de formation tient à jour la liste des instructeurs communiquée par la CNAB.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre baseball, l'Institut national de formation fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

## **L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 1 (Baseball et Softball)**

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 baseball et softball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 dans l'une des deux disciplines depuis au moins un an et être arbitre officiel dans l'autre discipline ;
- ou posséder le grade d'arbitre régional ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 dans l'une des deux disciplines depuis au moins deux ans, être arbitre officiel dans l'autre discipline et avoir arbitré au moins 50 rencontres.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la C.N.A.B. et la C.N.A.S.

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est qualifié pour encadrer les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1 et jeune arbitre.

## **L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 2 Baseball**

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national baseball ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 baseball depuis au moins deux ans ;
- posséder la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 depuis au moins un an.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la C.N.A.B.

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 baseball est qualifié pour encadrer :

- les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1 et jeune arbitre à condition d'être également arbitre officiel de softball ;
- les stages d'arbitre fédéral niveau 2 baseball et les stages d'arbitre fédéral niveau 3 baseball à condition d'appartenir au cadre actif du rôle officiel des arbitres baseball.

## **Le Formateur d'Instructeurs d'Arbitres Baseball**

Les candidats à la certification de formateur d'instructeur d'arbitre baseball doivent appartenir au cadre national.

La certification est acquise :

- sur validation conjointe de la CNAB et du Pôle fédéral de formation au regard des délibérations consécutives à une formation de Formateur d'Instructeur d'Arbitre Baseball suivie à titre initial ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

## **ARTICLE 11**

### **LA C.N.A.B.**

La Commission nationale arbitrage baseball :

**Gère :** La mise à jour du rôle des arbitres français de baseball,  
Le cadre actif et celui de réserve,  
La désignation des arbitres pour les championnats nationaux de baseball.



<b>Peut :</b>	Prononcer des sanctions en cas de faute, Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres.
<b>Veille :</b>	Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux, A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage, Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.
<b>Intervient :</b>	Auprès du comité directeur de la fédération, peut saisir le Président de la fédération, en cas de litige.
<b>Propose :</b>	Un plan d'action et en justifie son contenu.
<b>Communique :</b>	Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.
<b>Vérifie :</b>	Que les clubs respectent les dispositions des RGS baseball.
<b>Enregistre :</b>	Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.
<b>Collabore :</b>	Avec le Pôle fédéral de formation Formation et l'Institut national de formation quant aux programmes et plans de formation des arbitres ainsi que pour l'élaboration des sujets d'examens.

## ARTICLE 12

### LES C.R.A.B.

Chaque ligue régionale doit mettre en place une Commission régionale arbitrage baseball.

Le président de la C.R.A.B. sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la C.N.A.B. la composition de la C.R.A.B.

La C.R.A.B. est subordonnée à la C.N.A.B.

Elle respecte les règlements et les directives de la C.N.A.B.

**La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.**

La C.R.A.B. :

- est la représentante de ses arbitres auprès de la C.N.A.B.,
- est la représentante de la C.N.A.B. auprès des arbitres de sa région,
- tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la C.N.A.B. en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un instructeur C.N.A.B. extérieur aux frais de la ligue régionale),
- transmet aux arbitres le courrier et les directives de la C.N.A.B.,
- participe à l'élaboration du plan de formation des arbitres au sein de la ligue régionale,
- assure le suivi des jeunes arbitres,
- intervient dans les championnats régionaux,
- gère l'arbitrage du ou des championnats,
- s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel baseball du cadre actif,
- établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- propose à la C.N.A.B. les arbitres pour une formation supérieure,
- aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- saisit la C.N.A.B. pour demander une sanction pour un arbitre,
- saisit la C.N.A.B. pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,
- transmet des comptes-rendus à la C.N.A.B. et au président de la ligue.

### **COURRIER**

Elle communique à la C.N.A.B. régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- la liste de ses jeunes arbitres,
- les comptes-rendus des réunions de la C.R.A.B.,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun.

Elle communique à la C.N.A.B. occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

#### **ARTICLE 13**

#### **LES C.D.A.B.**

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une Commission Départementale Arbitrage Baseball.

Les C.D.A.B. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux C.R.A.B. par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

#### **ARTICLE 14**

#### **LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

#### **ARTICLE 15**

#### **LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX**

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres baseball diplômés inscrits au cadre actif de la C.N.A.B. (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

#### **ARTICLE 16**

#### **DISCIPLINE DES ARBITRES**

##### **Avertissement**

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

##### **Suspension**

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc.,
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

##### **Radiation du rôle officiel des arbitres Baseball**

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,
- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

**LA C.N.A.B. saisit le Président de la fédération pour une convocation de la commission fédérale de discipline, lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.**

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la C.N.A.B., en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

## ANNEXE



ASSOCIATION FRANÇAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS  
Déclarée à la Préfecture de PARIS le 7 janvier 1983 N°8980  
Présidents d'honneur : Nelson PALLUOL et Michel Dally  
Site Internet : [www.arbitre-afc.com](http://www.arbitre-afc.com)

### Déontologie des Arbitres en 10 points

#### L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels, ...) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,...) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, ...) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...) ;
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

#### *Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques :*

*« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »*

## VIII/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU SUIVI MEDICAL DES ATHLETES DE HAUT NIVEAU



CETTE FICHE EST A CONSERVER PAR LE SPORTIF OU LA SPORTIVE

### **SUIVI MÉDICAL 2019 - 2020** POUR LES SPORTIFS FIGURANTS SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS et COLLECTIFS NATIONAUX

- I - BILAN MÉDICAL D'INSCRIPTION A RÉALISER DANS LES DEUX MOIS DE L'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS.
- II - BILAN MÉDICAL DE SUIVI ANNUEL A RÉALISER AVANT LE ~~28 FEVRIER~~ 30 NOVEMBRE, à l'exception des nouveaux inscrits en septembre 2019, sur pour les athlètes inscrits sur les listes des sportifs de Haut Niveau, les listes des collectifs nationaux et Espoirs.

L'un comme l'autre de ces deux bilans médicaux comprendront :

1. Visite médicale initiale.
2. Bilan biologique.
3. Bilan cardiovasculaire.
4. Consultation dentaire.
5. Seconde visite annuelle à effectuer 6 mois après la visite initiale.

**Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 1<sup>er</sup> DECEMBRE le bilan médical prévu au I et II susvisés, ne pourront renouveler leur licence.**

### III - PRISE EN CHARGE DES EXAMENS

- Le bilan médical des sportifs de haut niveau s'inscrit dans les actions de prévention, à ce titre ils peuvent être remboursés par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) : votre médecin doit le codifier comme un acte médical (G) dans la mesure où il a effectué son examen clinique.
- La fédération interviendra après remboursement par la sécurité sociale et/ou de votre mutuelle s'il subsiste un reste à charge.

Dans tous les cas, ces examens seront remboursés par la fédération uniquement pour le reste à charge,

**Après réception des factures relatives aux examens effectués et des documents de remboursement de la sécurité sociale et/ou de la mutuelle, au siège de la Fédération :**

**F.F.B.S.**  
**41, rue de Fécamp**  
**75012 PARIS.**

**ET sous réserve que vous ayez transmis l'intégralité des résultats de ces examens au Médecin Fédéral National :**

**F.F.B.S**  
**Docteur Marie-Christine BINOT**  
**41, rue de Fécamp**  
**75012 PARIS**

Ces examens peuvent être réalisés dans n'importe quel centre de médecine du sport (voir liste sur le site [www.ffbsc.org](http://www.ffbsc.org) dans l'onglet Documentation, rubrique Documents médicaux), **chez un médecin du sport ou chez votre médecin traitant s'il est diplômé en médecine du sport.**

La fédération s'engage à recueillir l'ensemble des données médicales relatives aux différents examens du Suivi médical longitudinal contrôlé (SMLC) dans le respect de la plus grande confidentialité.

#### **IV - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 231-3 DU CODE DU SPORT**

Les sportifs qui n'auront pas réalisés le **1er janvier 2020** le bilan médical prévu au I (1, 2, 3, 4) susvisé, ~~se verront~~ **s'exposent à se voir** adresser un certificat de contre indication d'ordre administratif à la pratique du Baseball et/ou du Softball, jusqu'à régularisation de leur situation vis-à-vis du suivi médical obligatoire.

**Ce certificat s'accompagnera d'une suspension immédiate de leur licence.**

#### **IV - CARTE VITALE EUROPEENNE**

Il est conseillé aux sportifs participants à des compétitions européennes de faire une demande de carte vitale européenne auprès de leur centre de sécurité sociale, afin que leur couverture médicale soit assurée au cours des déplacements à l'intérieur de l'Europe.

**Cette demande gratuite doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ.**

**Dossier Médical 2020**

**A REALISER :**

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- soit** avant le **28 février le 30 novembre 2019** par un médecin diplômé en médecine du sport

### **1. VISITE MÉDICALE INITIALE**

**Dossier Médical 2020**

### **2. BILAN BIOLOGIQUE**

**A REALISER :**

- ~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~
- soit** avant le **28 février le 30 novembre 2019** par un médecin diplômé en médecine du sport

### 3. BILAN CARDIOVASCULAIRE

#### A REALISER :

~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~

- soit avant le ~~28 février~~ 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport

#### A l'entrée sur les listes des sportifs de haut niveau, puis une fois par an :

- ◆ Électrocardiogramme de repos standardisé avec compte rendu médical

#### A l'entrée sur les listes des sportifs de haut niveau, puis une fois TOUS LES 4 ANS :

- ◆ Épreuve d'effort d'intensité maximale (+/- mesure des échanges gazeux et des épreuves fonctionnelles respiratoires) selon les modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents (ECG – Echo cardio)

Date du 1<sup>er</sup> test :

#### A la 1ère inscription sur les listes de Haut Niveau :

- ◆ Échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.

.../...

### Dossier Médical 2020

### 4. BILAN DENTAIRE

#### A REALISER :

~~soit dans les deux mois après l'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ou Espoirs,~~


- soit avant le ~~28 février~~ 30 novembre 2019 par un médecin diplômé en médecine du sport

## IX/ PROPOSITION DE MODIFICATION DE FORMULAIRES

### Catégories d'âge 2020

	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
<i>19 ans et plus</i>	2001 et avant	2001 et avant	2001 et avant
<i>18 ans et moins</i>	2002 / 2003 / 2004	2002 / 2003 / 2004	2002 / 2003 / 2004
<i>15 ans et moins</i>	2005/ 2006 / 2007	2005/ 2006 / 2007	2005/ 2006 / 2007
<i>12 ans et moins</i>	2008 / 2009 / 2010	2008 / 2009 / 2010	2008 / 2009 / 2010
<i>9 ans et moins</i>	2011 /2012 / 2013	2011 /2012 / 2013	2011 /2012 / 2013
<i>6 ans et moins</i>	2014 / 2015 /2016	2014 / 2015 /2016	2014 / 2015 /2016

LOISIR : Toutes catégories d'âges

 <p><b>FFBS</b> FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</p> <p>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr</p>	<i>Circulaire Sportive 2020/5</i>	<i>Adoption : CD 19 octobre 2019</i>
	<b>ANNEES DE PARTICIPATION EN CHAMPIONNATS NATIONAUX, REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX</b>	<i>Entrée en Vigueur : Décembre 2019</i>
		1 Page

**2020**

## BASEBALL

<b>19 ans et plus</b>	2001 et moins, 2002, 2003, 2004
<b>18U</b>	2002, 2003, 2004, 2005
<b>15U</b>	2005, 2006, 2007, 2008
<b>12U</b>	2008, 2009, 2010, 2011 Le joueur ou la joueuse de 2011 ne pourra être receveur ou lanceur
<b>10U</b>	2010, 2011, 2012 Le joueur ou la joueuse de 2012 ne pourra être receveur ou lanceur
<b>9U</b>	2011, 2012, 2013, 2014 Le joueur ou la joueuse de 2014 ne pourra être receveur, lanceur ou 1 <sup>ère</sup> base
<b>6U</b>	2014, 2015, 2016

## SOFTBALL

<b>19 ans et plus</b>	2001 et moins, 2002, 2003, 2004 2005 pour les joueurs ou joueuses du Pôle France de Boulouris ou inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, espoirs ou collectifs nationaux
<b>19U 18U</b>	2002, 2003, 2004, 2005
<b>16U 15U</b>	2005, 2006, 2007, 2008
<b>13U 12U</b>	2008, 2009, 2010, 2011
<b>9U</b>	2011, 2012, 2013, 2014
<b>6U</b>	2014, 2015, 2016

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<i>Circulaire Sportive 2020/3</i>	<i>Adoption : CD 19 octobre 2019</i>
	<b>BALLES OFFICIELLES BASEBALL 2020</b>	<i>Entrée en Vigueur : Janvier 2020</i>
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr		1 Page

## CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

### Balle cuir de 9 pouces

- Covee CD 1010
- Macron
- Mizuno MZ 270
- Teammate Balle recommandée par la Fédération
- Wilson A 1030

## CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sur le territoire français :

	Type de balle	Taille de la balle (pouces)	Balle recommandée
<b>18U</b>	Cuir	9	Teammate
<b>15U</b>	Caoutchouc	9	Kenko World A
<b>12U</b>	Caoutchouc	8,75	Kenko World B
<b>10U</b>	Caoutchouc	8,75	Kenko World B
<b>9U</b>	Caoutchouc ou Balle molle	8,5	Kenko World C Covee CD 850
<b>6U</b>	Caoutchouc ou Balle molle	8	Kenko gonflable

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles de type molles ou Kenko de type **gonflable** sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases et ne pas risquer de dégrader les installations.

- 18U ————— Balles identiques aux championnats 19 ans et plus;
- 15U ————— Kenko World A;  
ou Kenko 9.0 A de 9 pouces
- 12U ————— Kenko World B;  
ou Kenko 8.7 B de 8 pouces  $\frac{3}{4}$ .
- 9U ————— Balles de type molle de 8 pouces  $\frac{1}{2}$ ;  
ou Kenko World C;  
ou Kenko 8.5 C de 8 pouces  $\frac{1}{2}$ ;  
ou Kenko de type gonflable.
- 6U ————— Balles de type molle de 8 pouces;  
ou Kenko de type gonflable.

Pour les rencontres se déroulant en intérieur, les balles type molles sont obligatoires afin de respecter la réglementation concernant l'utilisation des salles de sports et des gymnases.

### Championnats Régionaux

- 6U et 9U : ————— Balles de type molle de 8 pouces  $\frac{1}{2}$ .

Le choix de balle doit se faire dans le respect du niveau de jeu de sa région et des souhaits des clubs participants à la compétition



 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	<i>Circulaire Sportive 2020/4</i>	<i>Adoption : CD 19/10/2019</i>
	<b>BATTES OFFICIELLES BASEBALL 2020</b>	<i>Entrée en Vigueur : Janvier 2020</i>
<i>Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : contact@ffbs.fr</i>		1 Page

## CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS (SENIOR) DE BASEBALL

### DIVISION 1 et DIVISION 2 BATTES EN BOIS OBLIGATOIRES

- |                              |                        |                           |
|------------------------------|------------------------|---------------------------|
| 1. Akadema                   | 23. Glomar             | 45. Phoenix               |
| 2. Asics (Rawlings)          | 24. HiGold             | 46. Prairie Sticks        |
| 3. Axe Pro                   | 25. <b>Holtz Bats</b>  | 47. Rawlings              |
| 4. Axis                      | 26. Hoosier            | 48. Rock Bats             |
| 5. B 45                      | 27. Iron Wood          | 49. Route 66 Klubs        |
| 6. <b>Birdman Bats</b>       | 28. Journeyman         | <b>50. Sabrecat</b>       |
| 7. Brett Bros. (incl. Boa)   | 29. KR3 Bats           | 51. Sam Bat               |
| 8. BWP                       | 30. Kai Bats           | 52. SSK                   |
| 9. <b>Caribbean Sluggers</b> | 31. Kubota Slugger     | 53. STR                   |
| 10. Carolina                 | 32. Lacasse Bats       | 54. Striker               |
| 11. Controlling the Game     | 33. Louisville Slugger | 55. Superior Bat          |
| 12. D Bat                    | 34. Marucci            | 56. Sure Play (SP)        |
| 13. Dash Bats                | 35. Mash Bat           | 57. Swedish Birch Bat     |
| 14. DC-Bats                  | 36. Mattingly Sports   | 58. Taku                  |
| 15. Detrolam                 | 37. Max Bat            | 59. Teammate Bats         |
| 16. Descente                 | 38. Mela Birch Bats    | 60. Tuff (X Bat)          |
| 17. Diablo Bats              | 39. Mine Bats          | 61. <b>Valma Bats</b>     |
| 18. Dinger Bats              | 40. Mizuno             | 62. Xanas                 |
| 19. Easton                   | <b>41. Moon Bats</b>   | 63. Yaya bats             |
| 20. <b>E7 Baseball Bats</b>  | 42. Nicolas Rouch      | 64. Zett                  |
| 21. Fonza Bats               | 43. Nike               | 65. Zinger                |
| 22. Franklin                 | 44. Old Hickory        | 66. <b>World Baseball</b> |

Bats

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent aux compétitions des Divisions 1 et 2

### DIVISION 3 et RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du baril en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces
<b>Toutes rencontres</b>			Division 3 Entre 0 et -3
<b>Battes bois, composite ou aluminium</b>	34	2 pouces 5/8 ou 6,63 cm	Régional et Départemental Entre 0 et -5

Y compris pour les joueurs de 18 ans et moins qui participent à la compétition de Division 3

## BATTES EN MATERIAUX COMPOSITE

Anderson Bridges	Models 200, 210, 220 ou 230	Batte bois avec enveloppe 18 en fibre de verre sur le manche
Baum Bat	AAA Pro Model	Bette composite avec revêtement bois
Brett Bros. cylindre	Stealth ou Bomber	Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre
Bat Company		
ComBat	MC 105, Backbone	Batte composite
Dash Bats		Batte composite
DC Bats	Type BDL/Bamboo bat	Batte composite
De Marini (Wilson)	DX Pro Maple	Batte composite
Detrolam	SR	Bois laminé et bambou
Kai Bat	Type C-Max	Kai Bat, Lustenau, Austria
KR3 Inc	kR3	Batte composite
Louisville Slugger	MTPX C271, TPXM110B, TPXC271, TPXT141	Batte bois avec enveloppe en fibre de verre
Mine Bats	Next	Batte composite
Mizuno	Mizuno Bats	Batte composite
RocksBats		Bois laminé
Young Bat Company	360WOOD4	Bois laminé avec lames de bois courant du manche à la fin du cylindre

## CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la fédération :

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du baril en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces	Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte
18U	34	2 pouces 5/8 ou 6,63 cm	Entre 0 et -5	Label BPF(1) valeur 1.15 BBCOR USA Baseball
15U	33	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -5 et -10	Label BPF(1) valeur 1.15 USA Baseball
12U	32	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -8 et -14	
9U	30	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -9 et -14	
6U	26	2p ¼ (5,72 cm) ou 2p 5/8 (6,63 cm)	Entre -9 et -14	

(1) BPF = Bat Performance Factor

### BATTES EN ALUMINIUM

34 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre 0 et -5  
 Pour le Championnat de Nationale 2, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3

## CHAMPIONNATS JEUNES DE BASEBALL

18U — 34 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre 0 et -5  
 Pour l'Open de France, le ratio taille/poids sera compris entre 0 et -3  
 15U — 33 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre -5 et -10  
 12U — 32 pouces maximum — Baril 2 5/8 — Ratio taille/poids entre -10 et -14  
 9U — 28 pouces maximum — Baril 2 ¼ — Ratio taille/poids entre -10 et -14  
 6U — 26 pouces maximum — Baril 2 ¼ — Ratio taille/poids entre -10 et -14

Règlementation particulière sur la puissance des battes :

15U, 12U, 9U et 6U : Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent avoir le label BPF (Bat Performance Factor) d'une valeur de 1.15 clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.